

COMITE SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

- SÉANCE DU 26 MARS 2025 A 18 HEURES 30 -
SALLE POLYVALENTE – DIETWILLER

Sur convocation du 19 mars 2025 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 26 mars 2025 à 18 heures 30, dans la salle polyvalente de Dietwiller.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Patrick **DELUNSCH**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Madame Catherine **MATHIEU-BECHT**
Monsieur Loïc **RICHARD**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Aurélien **AMM** à Monsieur Patrick **DELUNSCH**
Monsieur Yves **BLONDE** à Monsieur Michel **RIES**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**
Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Maurice **GUTH**
Monsieur Dominique **HABIG** à Monsieur Guy **OMEYER**
Monsieur Alain **SCHIRCK** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Monsieur Claude **SCHULLER** à Monsieur Pierre **LOGEL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 février 2025
2. Opération n° 12401 : Battenheim – aménagement des abords de la mairie - approbation des termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de mise à disposition – autorisation de signer
3. Approbation du compte financier unique 2024
4. Affectation des résultats de l'exercice 2024
5. Association La Passerelle – financement des actions Ciner' J – versement de la subvention d'équilibre 2025 – autorisation de signer la convention d'objectif
6. Amicale du personnel – versement de la subvention d'équilibre 2025
7. Contributions des communes au syndicat pour l'année 2025 – répartition entre fonctionnement et investissement – définition du calendrier de versement
8. Définition des règles de calcul des amortissements
9. Approbation des autorisations de programmes et inscription des crédits de paiement pour l'exercice 2025
10. Approbation du budget primitif 2025
11. Opération n° 22011 : Baldersheim – construction d'un nouveau pôle scolaire – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
12. Opération n° 32410 : Sausheim – réfection de la ventilation des logements de la gendarmerie – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et d'entreprendre les démarches nécessaires à l'attribution de subventions
13. Opération n° 32502 : Sausheim – réfection des rosaces de l'église Saint-Laurent – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et d'entreprendre les démarches nécessaires à l'attribution de subventions
14. Opération n° 42108 : Rixheim – rénovation thermique de l'école élémentaire d'Île Napoléon – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
15. Opération n° 72411 : Riedisheim – aménagement d'un club-house pour les boulistes – installation d'un bâtiment modulaire – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché – autorisation de signer
16. Opération n° 32201 : Sausheim – aménagement d'un parking rue de l'Ecole – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
17. Opération n° 72411 : Riedisheim – aménagement de nouveaux terrains pour les boulistes – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
18. Délégations de service public attribuées à l'association Les Copains d'Abord pour l'accueil de loisir sur les sites de Sausheim et Baldersheim-Battenheim – approbation d'un avenant aux conventions d'exploitation – autorisation de signer
19. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 30. Il salue l'ensemble des délégués présents, les services du syndicat, ainsi que le représentant de la presse.

Après avoir fait circuler la liste de présence pour visa, M. le président sollicite de l'assemblée, qui la lui accorde, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

19. *Accueil de loisirs avec ou sans hébergement organisé par l'association l'Île aux Copains – approbation d'une proposition de tarifs pour les stages découverte 2025*

Il passe ensuite à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 26 février 2025 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués et, parallèlement, mis à leur disposition sur Teams, le **27 février 2025**.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approver.

-Oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

POINT N° 2 : OPERATION N° 12401 : BATTENHEIM – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE - APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE MISE A DISPOSITION – AUTORISATION DE SIGNER

Aux termes de ses statuts, le syndicat peut assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mutualisation entre personnes publiques, à titre accessoire et ponctuel, à la demande de toute collectivité.

A ce titre, la commune de Battenheim entend lui confier l'opération (n° 12401) d'aménagement des abords de sa mairie rénovée. L'opération sera portée par le bureau d'études voirie. Les travaux comprendront :

1. Voirie

- Terrassements généraux (décroûtage des enrobés de trottoirs, déblais et remblaiement) ;
- Constitution d'une structure de parking dite « poreuse » avec des granulats calibrés ;
- Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture ;
- Mise en place d'un pavage drainant de type Ecoroc ;
- Bordures, enrobés et surfaçage en béton désactivé.

2. Eclairage public

- Installation d'un nouveau réseau d'éclairage, impasse de la Mairie.

3. Travaux annexes

- Signalisation de police (marquage routier et signalisation verticale).

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires constitue le régime de

droit commun applicable à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La commune de Battenheim a identifié les biens qui doivent faire l'objet de cette mise à disposition. Il s'agit en l'occurrence :

OPÉRATION		PARCELLES			BÂTI	
NUMÉRO	INTITULÉ	SECTION	NUMÉRO(S)	SURFACE	OUI/NON	SURFACE
12401	Aménagement des abords de la mairie	01	92	6,66 ares	OUI	NC

Le projet de convention afférente à cette délégation de maîtrise d'ouvrage assortie d'une mise à disposition de biens immobiliers, est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes :

- *De la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Battenheim et le SCIN, pour l'opération objet des présentes ;*
- *De la mise à disposition, au profit du syndicat de communes de l'Île Napoléon, des biens référencés dans le tableau susvisé ;*

Et autorise M. le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents y afférent.

POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il permet de mettre en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune, l'objectif étant d'améliorer la transparence et la lisibilité des informations financières des collectivités locales.

Le CFU participe d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi les travaux préparatoires à sa production.

Les données relatives à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 pour :

- L'ordonnateur (vue d'ensemble) ;
- Le comptable (vue détaillée) ;

sont annexées au présent rapport.

Ces données se synthétisent comme suit :

EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULE	REALISATION
011	Charges à caractère général	2 101 339,70 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 234 897,02 €
65	Autres charges de gestion courante	209 919,10 €
Total des dépenses de gestion des services		3 546 155,82 €
66	Charges financières	225 673,52 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 030,00 €
Total des dépenses réelles et mixtes		3 772 859,34 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 783,71 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		320 783,71 €
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		4 093 643,05 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULE	REALISATION
13	Atténuations de charges	15 284,00 €
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	39 622,50 €
74	Dotations et participations	4 202 057,89 €
75	Autres produits de gestion courante	3 963,97 €
Total des recettes de gestion des services		4 260 928,36 €
77	Produits spécifiques	223,98 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations, provision:	9 224,13 €
Total des recettes réelles et mixtes		4 270 376,47 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		4 270 376,47 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULE	REALISATION	RAR
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	484 430,95 €	83 889,11 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	16 623,08 €
21	Immobilisations corporelles	32 276,52 €	15 000,00 €
23	Immobilisations en cours	7 461 987,56 €	3 621 029,24 €
Total des dépenses d'équipement		7 978 695,03 €	3 736 541,43 €
13	Subventions d'investissement	110 166,12 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 547 190,48 €	- €
Total des dépenses financières		1 657 356,60 €	- €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	15 864,00 €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement		9 651 915,63 €	3 736 541,43 €
041	Opérations patrimoniales	765 366,42 €	- €
Total des dépenses d'ordre en investissement		765 366,42 €	- €
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		10 417 282,05 €	3 736 541,43 €
Total des dépenses de la section d'investissement		10 417 282,05 €	3 736 541,43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULE	REALISATION	RAR
13	Subventions d'investissement	6 213 849,89 €	1 786 450,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,05 €	- €
23	Immobilisations en cours	18 071,08 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	882 479,90 €	- €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	15 864,00 €	- €
Total des recettes réelles d'investissement		7 130 264,92 €	1 786 450,85 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 783,71 €	
041	Opérations patrimoniales	765 366,42 €	
Total des recettes d'ordre en investissement		1 086 150,13 €	- €
Total des recettes d'investissement de l'exercice		8 216 415,05 €	1 786 450,85 €
Total des recettes de la section d'investissement		8 216 415,05 €	1 786 450,85 €

L'exécution du budget 2024 peut dès lors se résumer ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	F	4 093 643,05 €	4 270 376,47 €	176 733,42 €
	I	10 417 282,05 €	8 216 415,05 €	- 2 200 867,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	F	- €	7 853 760,50 €	7 853 760,50 €
	I	- €	2 266 161,12 €	2 266 161,12 €
TOTAL RÉALISATIONS ET REPORTS		14 510 925,10 €	22 606 713,14 €	8 095 788,04 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	F			
	I	3 736 541,43 €	1 786 450,85 €	- 1 950 090,58 €
RÉSULTAT CUMULÉ	F	4 093 643,05 €	12 124 136,97 €	8 030 493,92 €
	I	14 153 823,48 €	12 269 027,02 €	- 1 884 796,46 €
	T	18 247 466,53 €	24 393 163,99 €	6 145 697,46 €

Après avoir présenté le compte financier unique 2024, M. le président cède la présidence de l'assemblée à M. Maurice GUTH, premier vice-président.

- Monsieur Pierre LOGEL quitte la réunion -

Monsieur Maurice GUTH soumet le compte administratif au débat et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur celui-ci.

-oo-

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2313-1, L.2321-1 et suivants, L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les articles R.2313-5 et suivants du même code ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (M. Pierre LOGEL ne prend pas part au vote), approuve le compte financier unique de l'exercice 2024.

POINT N° 4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

- Monsieur Pierre LOGEL rejoint la réunion -

L'une des caractéristiques essentielles de l'application du plan comptable M57 réside dans la procédure d'affectation des résultats.

Cette opération ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le compte administratif ; le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report pur et simple ne nécessitant pas de délibération spécifique.

Le compte financier unique de l'exercice écoulé fait ressortir à 8 030 493,92 € l'excédent cumulé se dégageant en section de fonctionnement.

Tenant compte :

- Du résultat cumulé de la section d'investissement, qui s'établit à 65 294,12 € ;
- Du solde des restes à réaliser de cette même section, soit 1 950 090,58 € de dépenses nettes ;

Monsieur le président propose au comité syndical d'affecter le solde de la section de fonctionnement par l'inscription des montants suivants :

- **1 884 796,46 € au compte 1068** – excédents de fonctionnement capitalisés, de la section d'investissement du budget primitif 2025 ;
- **6 145 697,46 € au compte 002** – résultat de fonctionnement reporté, de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-Oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024, telle que ci-dessus présentée.

POINT N° 5 : ASSOCIATION LA PASSERELLE – FINANCEMENT DES ACTIONS CINER'J – VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIF

Le syndicat de communes de l'Île napoléon détient, depuis le 1^{er} janvier 2010, la compétence « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ».

C'est à ce titre que celui-ci renouvelle, depuis plusieurs années, la convention d'objectifs signée avec l'association « La Passerelle » pour l'exercice de certaines missions spécifiques, exercées dans le cadre de son programme Ciner'J, parallèlement à la délégation de service public pour l'accueil de loisirs des mercredis ainsi que des petites et grandes vacances.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il y aurait lieu de la reconduire. Toutefois, « La Passerelle » étant placée sous surveillance, pour six mois, à la suite de difficultés financières apparues l'an passé, le renouvellement se fera dans un premier temps, sur la même base de durée. La situation sera revue, le cas échéant, à l'issue de la période d'observation, si la consolidation de l'association est confirmée.

Le renouvellement de la convention, dont un exemplaire est annexé aux présentes, sera assorti du versement, par le syndicat de communes, d'une subvention de **82 500,00 €** (soit dans un premier temps, 50 % de celle versée en 2024).

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 657486 du budget primitif 2025.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-Oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise M. le président à signer la nouvelle convention d'objectifs 2025 avec l'association « la Passerelle » ;**
- **Décide d'attribuer à l'association « La Passerelle » une subvention d'un montant de 82 500,00 € pour les six premiers mois de l'année 2025 ;**
- **Charge M. le président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes et notamment, de procéder au mandatement de la subvention précitée.**

POINT N° 6 : AMICALE DU PERSONNEL – VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025

Comme chaque année depuis la création du SCIN, le président de l'amicale du personnel du syndicat de communes de l'Ile Napoléon a sollicité l'attribution d'une subvention d'équilibre pour l'année en cours.

L'amicale du personnel du SCIN développe des activités de loisirs propres à ce type de structures, qui participent au rapprochement et à une meilleure connaissance des agents entre eux.

Elle contribue également à mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de ses membres. **Elle octroie ainsi des primes de mariage, de naissance, de départ en retraite, etc.** Concernant plus particulièrement les enfants :

- Elle participe financièrement, par deux fois, aux activités des centres de loisirs et/ou aux activités sportives, culturelles ;
- Elle organise la fête de Noël ;
- Elle remet à chacun un cadeau.

En 2024, le montant de la subvention attribuée à l'amicale du personnel a été porté à 16 500,00 € (18 000,00 € en 2022).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-Oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide d'attribuer à l'amicale du personnel du SCIN une subvention d'équilibre de 17 000,00 € pour l'année 2025 ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 657481 du budget primitif ;**
- **Charge M. le président, ou son représentant, de procéder au mandatement de ladite subvention.**

POINT N° 7 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025 – REPARTITION ENTRE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – DEFINITION DU CALENDRIER DE VERSEMENT



Les contributions des communes membres du SCIN sont fixées par l'article 12 de ses statuts. Ces contributions peuvent toutefois être modulées, à la hausse ou à la baisse, à la demande d'une commune ou sur proposition du syndicat.

Dans le cadre des travaux qu'elles ont confiés au syndicat, certaines communes ont souhaité abonder leur contribution d'investissement annuelle (article 238 dans la comptabilité communale). Il s'agit de :

- **Baldersheim** 4 400 000,00 €
- **Battenheim** 143 083,67 €
- **Habsheim** 537 723,00 €
- **Rixheim** 900 000,00 €

Le montant des contributions communales, ainsi que leur ventilation entre participation aux frais de fonctionnement (6554) et subvention d'équipement (238), a été arrêté lors des commissions réunies qui ont précédé le débat d'orientations budgétaires. Pour l'année 2025, celles-ci s'établissent comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT (6554)	INVESTISSEMENT (238)		TOTAL
		DE BASE	COMPLEMENT	
BALDERSHEIM	353 144,00 €	455 973,00 €	4 400 000,00 €	5 209 117,00 €
BATTENHEIM	270 114,00 €	327 839,00 €	143 083,67 €	741 036,67 €
DIETWILLER	230 324,00 €	365 474,00 €		595 798,00 €
HABSHEIM	390 366,00 €	542 277,00 €	537 723,00 €	1 470 366,00 €
ILLZACH	6 500,00 €			6 500,00 €
RIXHEIM	1 526 799,00 €	639 089,00 €	900 000,00 €	3 065 888,00 €
SAUSHEIM	985 048,00 €	1 399 086,00 €		2 384 134,00 €
TOTAL	3 762 295,00 €	3 729 738,00 €	5 980 806,67 €	13 472 839,67 €

Il appartient, par ailleurs, au comité syndical de déterminer, par délibération, le calendrier selon lequel les contributions sont appelées au cours de l'année.

Aussi est-il proposé à l'assemblée d'appeler les contributions des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim selon un calendrier mensuel ; l'appel du mois d'avril comprendra également le rattrapage des mois de janvier, février et mars 2025.

Pour ce qui concerne la commune de Riedisheim, la contribution aux charges de fonctionnement et le remboursement des dépenses engagées pour son compte seront, comme l'an passé, appelés en fin d'exercice.

Enfin, les contributions de Niffer et Ruelisheim aux charges de fonctionnement du service urbanisme feront elles-aussi l'objet d'une mise en recouvrement en fin d'année.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

-Oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la répartition et les modalités de versement des contributions dues par les communes, membres du syndicat ou associées à celui-ci, au titre de l'exercice 2025 et telles que détaillées ci-dessus ;**
- **Charge M. le président de procéder au recouvrement de ces contributions, dans les conditions ainsi définies.**

POINT N° 8 : DEFINITION DES REGLES DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris en application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de bien, par l'assemblée délibérante sur proposition du président, à l'exception, pour ce qui ressort des compétences syndicales, des frais d'études et des frais d'insertions non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissement (en années) figurant au tableau ci-après. Les biens d'une valeur inférieure à 500,00 € seront amortis sur une année.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-Oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les durées d'amortissement des biens du syndicat de communes de l'Île Napoléon telles que décrites dans le tableau en annexe ;**
- **Décide d'amortir sur une année les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500,00 €.**

POINT N° 9 : APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET INSCRIPTION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Sur la base des besoins recensés auprès des communes, conformément aux dispositions de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, les services du syndicat ont élaboré en 2022 un programme de travaux de voiries et de bâtiments, pour les opérations qui s'échelonnent sur plusieurs années.

Ces opérations sont listées dans le tableau annexé. Selon les estimations réalisées à l'époque par les bureaux d'études du SCIN, l'ensemble des programmes concernés s'élève à 21 662 000,00 €.

Concernant le financement de ces opérations, le FCTVA est encaissé sur le montant TTC, avec un décalage d'une année et le solde de la dépense est couvert par l'affectation de fonds propres, voire le cas échéant d'éventuelles subventions (dont le montant est inconnu ou incertain, à ce jour).

Afin de garantir la réalisation de ces opérations, les autorisations de programmes correspondantes ont été créées lors de l'élaboration du budget primitif 2022 et un premier volet de crédits de paiement y a été inscrit.

La procédure des autorisations de programmes – crédits de paiement (AP-CP) permet de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires au paiement des travaux d'investissement d'une opération s'échelonnant sur plusieurs années. C'est une procédure dérogatoire au principe d'annualité budgétaire ; il s'agit de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel et ainsi de limiter le recours aux reports de crédits.

La situation de ces autorisations de programmes, faisant apparaître les crédits prévus et consommés au cours des deux exercices écoutés, est présentée en annexe.

Cette annexe présente également les crédits de paiement à inscrire pour l'année 2025, ainsi qu'un nouvel échéancier de réalisation ; ce dernier est donné à titre indicatif, la répartition annuelle pouvant être modifiée si nécessaire par des virements de crédits, sans dépasser toutefois le montant de l'autorisation de programme et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-0Oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les différentes autorisations de programmes figurant au tableau annexé ;**
- **Autorise l'inscription des crédits de paiement correspondants, en section d'investissement du budget primitif 2025.**

POINT N° 10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors des commissions réunies du 19 février et du comité qui a suivi, le 26 février, les élus ont examiné et arrêté les orientations budgétaires du syndicat, pour l'année 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ces orientations ont permis d'aboutir au projet de budget primitif, tel qu'il figure dans le présent document et qui est aujourd'hui soumis au vote de l'assemblée. Ce projet de budget, qui reprend également pour mémoire, les dépenses des trois derniers exercices, se détaille comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses de fonctionnement

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général s'établit à 2 380 016,00 € ; il intègre les crédits nécessaires au paiement des reliquats 2024 pour les contributions aux délégations de service public de l'association Les Copains d'Abord (300 500,00 €) et de l'association La Passerelle (86 374,80 €).

À « périmètre d'exercice constant » le total des charges à caractère général s'élève donc à 1 993 141,20 €.

Article 60 – achats et variations de stocks

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	854,56 €	818,12 €	626,93 €	700,00 €
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	26 290,24 €	32 649,33 €	36 159,88 €	27 000,00 €
60622	CARBURANTS	21 787,72 €	22 103,19 €	21 491,48 €	21 500,00 €
60623	ALIMENTATION	650,13 €	949,41 €	1 170,35 €	900,00 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	950,70 €	376,77 €	682,47 €	650,00 €
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	18 189,45 €	3 554,47 €	4 181,11 €	3 500,00 €
606321	FOURNITURES VÉHICULES	5 258,80 €	5 398,49 €	11 422,38 €	7 360,00 €
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	488,03 €	389,66 €	158,11 €	150,00 €
60636	HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	4 766,11 €	337,66 €	756,01 €	750,00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 511,69 €	2 576,39 €	4 557,09 €	3 500,00 €
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	5 065,60 €	90,68 €	63,00 €	100,00 €
6078	AUTRES MARCHANDESSES	17,18 €	- €	- €	- €
SOUS-TOTAL 60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		87 830,21 €	69 244,17 €	81 268,81 €	66 110,00 €

Article 61 – services extérieurs

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	515,15 €	1 350,00 €	109 448,74 €	9 000,00 €
611201	DSP LES COPAINS D'ABORD	893 247,00 €	599 034,45 €	607 172,10 €	800 500,00 €
611202	DSP L'ILE AUX COPAINS	354 050,00 €	237 984,00 €	300 000,00 €	310 000,00 €
611203	DSP LA PASSERELLE	398 600,40 €	256 830,00 €	129 562,20 €	208 900,00 €
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	- €	- €	9 180,00 €	- €
61351	LOCATIONS DE MATÉRIEL ROULANT	12 531,56 €	5 147,99 €	7 614,00 €	8 400,00 €
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIÈRES	6 721,27 €	8 096,24 €	25 407,01 €	83 000,00 €
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS	- €	- €	2 640,00 €	- €
6152311	ENTRETIEN DE VOIRIES	445 302,52 €	230 741,47 €	270 368,77 €	338 611,00 €
6152314	SIGNALISATION ROUTIERE	- €	- €	- €	48 078,00 €
6152321	ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	100 321,59 €	107 860,72 €	64 176,45 €	95 826,00 €
6152322	ENTRETIEN DES FEUX TRICOLORES	72 181,07 €	48 302,10 €	27 650,79 €	49 301,00 €
61551	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR MATÉRIEL ROULANT	2 492,14 €	11 613,14 €	12 282,98 €	8 500,00 €
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBILIERS	1 701,67 €	1 778,46 €	1 859,36 €	1 750,00 €
6156	MAINTENANCE	100 830,70 €	128 651,10 €	144 158,98 €	145 000,00 €
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	6 999,91 €	24 124,10 €	27 070,42 €	28 000,00 €
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	709,32 €	38 361,08 €	31 880,46 €	30 000,00 €
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	3 694,78 €	108,00 €	108,00 €	150,00 €
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	1 977,30 €	2 637,60 €	10 855,26 €	1 500,00 €
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	189,00 €	211,12 €	- €	- €
SOUS-TOTAL 61 - SERVICES EXTÉRIEURS		2 402 065,38 €	1 702 831,57 €	1 781 435,52 €	2 166 516,00 €

Articles 62 – autres services extérieurs & 63 – impôts, taxes et versements assimilés

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	34 727,34 €	19 543,30 €	18 412,13 €	2 500,00 €
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	- €	6 194,39 €	- €	4 500,00 €
6228	RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES DIVERS	10 831,12 €	4 204,90 €	5 253,95 €	4 500,00 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,40 €	1 857,60 €	- €	- €
6232	FÉTÉS ET CÉRÉMONIES	- €	85,20 €	56,40 €	- €
6234	RÉCEPTIONS	7 129,80 €	4 938,24 €	6 380,76 €	6 150,00 €
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COLLECTIVITÉ	17 348,66 €	40 972,74 €	36 225,35 €	32 000,00 €
6248	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DIVERS	44,76 €	- €	43,20 €	50,00 €
6251	VOYAGES, DÉPLACEMENTS ET MISSIONS	257,00 €	388,50 €	373,00 €	340,00 €
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 799,54 €	4 491,17 €	4 852,26 €	4 250,00 €
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	45 691,42 €	40 026,30 €	37 233,95 €	32 500,00 €
6281	CONCOURS DIVERS	- €	4 400,00 €	4 400,00 €	- €
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS À DES TIERS	56 237,36 €	- €	125 404,37 €	60 100,00 €
SOUS-TOTAL 62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		179 067,40 €	127 102,34 €	238 635,37 €	146 890,00 €
6355	TAXES ET IMPÔTS SUR LES VÉHICULES	117,53 €	49,61 €	- €	500,00 €
SOUS-TOTAL 63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		117,53 €	49,61 €	- €	500,00 €
TOTAL CHAPITRE 011		2 670 080,52 €	1 899 227,69 €	2 101 339,70 €	2 380 016,00 €

2. Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Le chapitre des charges de personnel et frais assimilés retrouve son niveau de 2022, à 1 302 500,00 €, puisqu'il intègre les crédits nécessaires au financement des postes :

- Du nouvel instructeur d'urbanisme ;
- Du nouveau technicien/dessinateur mutualisé aux bureaux d'études voirie et bâtiment ;
- Du successeur au directeur des services techniques.

Article 63 – impôts, taxes et versements assimilés

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
6331	VERSEMENT MOBILITÉ	11 848,10 €	13 096,88 €	12 046,64 €	12 450,00 €
6332	COTISATIONS VERSÉES AU FNAL	555,56 €	619,26 €	567,69 €	800,00 €
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	13 259,37 €	14 957,68 €	13 740,47 €	14 750,00 €
6338	AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS SUR RÉMUNÉRATIONS	1 777,12 €	1 964,55 €	1 807,00 €	2 050,00 €
SOUS-TOTAL 63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		27 440,15 €	30 638,37 €	28 161,80 €	30 050,00 €

Article 64 – charges de personnel

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
64111	PERSONNEL TITULAIRE - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	533 431,75 €	592 392,33 €	581 338,49 €	610 600,00 €
64112	PERSONNEL TITULAIRE - SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	9 472,12 €	10 953,64 €	9 629,14 €	10 450,00 €
64113	PERSONNEL TITULAIRE - NBI	4 577,28 €	4 935,80 €	6 827,15 €	8 100,00 €
64114	PERSONNEL TITULAIRE - INDEMNITÉ INFLATION	800,00 €	- €	- €	- €
64118	PERSONNEL TITULAIRE - AUTRES INDEMNITÉS	249 537,15 €	271 593,89 €	266 981,35 €	281 650,00 €
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE - RÉMUNÉRATIONS	24 450,56 €	15 054,32 €	2 639,04 €	2 650,00 €
64132	PERSONNEL NON TITULAIRE - SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	1 627,10 €	1 033,97 €	- €	- €
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE - INDEMNITÉ INFLATION	100,00 €	- €	- €	- €
64138	PERSONNEL NON TITULAIRE - PRIMES ET AUTRES INDEMNITÉS	12 140,92 €	6 456,49 €	- €	- €
6451	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	90 773,54 €	100 358,59 €	80 691,29 €	86 400,00 €
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	166 053,94 €	186 839,90 €	184 692,20 €	195 300,00 €
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	1 551,94 €	913,08 €	- €	- €
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	31 463,12 €	34 313,87 €	37 144,69 €	37 250,00 €
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLÉMENT FAMILIAL	972,00 €	2 923,00 €	3 565,00 €	3 700,00 €
6475	MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 991,60 €	2 656,80 €	2 280,00 €	2 700,00 €
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	29 705,89 €	31 342,68 €	30 946,87 €	33 650,00 €
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	280,00 €	128,00 €	- €	- €
SOUS-TOTAL 64 - CHARGES DE PERSONNEL		1 158 928,91 €	1 261 896,36 €	1 206 735,22 €	1 272 450,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		1 186 369,06 €	1 292 534,73 €	1 234 897,02 €	1 302 500,00 €

3. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 comprend le reliquat de subvention 2024 à verser à l'association La Passerelle, pour un montant de 33 000,00 €.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
65311	INDEMNITÉS DE FONCTION	43 152,96 €	44 467,84 €	44 822,40 €	46 000,00 €
65313	COTISATIONS DE RETRAITE	3 851,22 €	3 756,10 €	3 731,50 €	3 850,00 €
65314	COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE - PART PATRONALE	8 387,47 €	8 809,89 €	9 027,47 €	9 250,00 €
657382	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	724,01 €	781,66 €	844,08 €	900,00 €
657481	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - AMICALE DU PERSONNEL	18 000,00 €	15 000,00 €	16 500,00 €	17 000,00 €
657486	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - LA PASSERELLE	177 062,00 €	165 000,00 €	132 000,00 €	115 500,00 €
65818	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, PROCÉDÉS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	2 991,60 €	2 991,60 €	2 991,60 €	3 100,00 €
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2,21 €	1,90 €	2,05 €	5,00 €
TOTAL CHAPITRE 65		254 171,47 €	240 808,99 €	209 919,10 €	195 605,00 €

4. Chapitre 66 – charges financières

Il s'agit des intérêts de la dette. Leur évolution et leur montant sont fixés par contrat.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
66111	INTÉRêTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	289 405,18 €	274 745,75 €	225 673,52 €	180 030,00 €
TOTAL CHAPITRE 66		289 405,18 €	274 745,75 €	225 673,52 €	180 030,00 €

5. Chapitre 68 – dotations aux provisions, dépréciations

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
6811	DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	1 028,13 €	1 030,00 €	1 030,00 €
TOTAL CHAPITRE 68		- €	1 028,13 €	1 030,00 €	1 030,00 €

6. Chapitre 023 – virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement est traditionnellement employé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Au titre de l'exercice 2025 et tenant compte de la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire au sein de la section précitée, le montant du virement inscrit au chapitre 023 s'élève à 6 107 591,21 €.

7. Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre concerne essentiellement des dotations aux amortissements (314 140,25 €).

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
6761	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS (POSITIVES) TRANSFÉRÉES EN INVESTISSEMENT	5 500,00 €	7 000,00 €	- €	6 000,00 €
SOUS-TOTAL 67 - CHARGES SPECIFIQUES		5 500,00 €	7 000,00 €	- €	6 000,00 €
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	349 729,46 €	327 360,66 €	320 783,71 €	314 140,25 €
SOUS-TOTAL 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECiations ET AUX PROVISIONS		349 729,46 €	327 360,66 €	320 783,71 €	314 140,25 €
TOTAL CHAPITRE 042		355 229,46 €	334 360,66 €	320 783,71 €	320 140,25 €

B. Recettes de fonctionnement

1. Chapitre 013 - Atténuations de charges

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
6419	REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	1 394,40 €	376,54 €	- €	550,00 €
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE	1 104,58 €	12 376,20 €	- €	4 500,00 €
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	13 912,00 €	15 580,00 €	15 284,00 €	15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 013		16 410,98 €	28 332,74 €	15 284,00 €	20 050,00 €

2. Chapitre 70 – produits des services, du domaine, ventes diverses

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES À CARACTÈRE SOCIAL	975,94 €	496,21 €	632,27 €	700,00 €
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT	- €	40 322,69 €	- €	- €
70848	MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURÉ AUX AUTRES ORGANISMES	46 211,57 €	41 813,25 €	38 990,23 €	42 350,00 €
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	1 759,15 €	- €	- €	- €
TOTAL CHAPITRE 70		48 946,66 €	82 632,15 €	39 622,50 €	43 050,00 €

3. Chapitre 74 – dotations et participations

Ce chapitre est constitué essentiellement des participations que les communes membres versent en fonctionnement (4 206 785,00 €).

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
744	FCTVA	160 320,71 €	92 271,74 €	50 756,58 €	30 000,00 €
7473	PARTICIPATIONS DES DÉPARTEMENTS	1 100,00 €	- €	- €	- €
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	4 906 191,38 €	3 814 996,11 €	4 127 647,71 €	4 206 785,00 €
74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	20 808,50 €	34 089,27 €	11 493,60 €	22 130,00 €
747888	PARTICIPATIONS AUTRES	- €	- €	8 823,00 €	8 500,00 €
74888	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	133 771,41 €	- €	3 337,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 74		5 222 192,00 €	3 941 357,12 €	4 202 057,89 €	4 267 415,00 €

4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 865,22 €	6 811,88 €	3 963,97 €	4 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 75		3 865,22 €	6 811,88 €	3 963,97 €	4 500,00 €

5. Chapitre 77 – produits spécifiques

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
773	MANDATS ANNULÉS OU ATTEINTS PAR LA DÉCHÉANCE QUADRIENNALE	337,19 €	- €	223,98 €	200,00 €
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 500,00 €	7 000,00 €	- €	6 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 77		5 837,19 €	7 000,00 €	223,98 €	6 200,00 €

6. Chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté

Tenant compte de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, telle qu'elle ressort de la décision prise par l'assemblée au point n° 3 de l'ordre du jour de la présente séance, le montant du résultat de fonctionnement reporté pour l'année 2025, à inscrire au chapitre 002, s'élève à 6 145 697,46 €.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses d'investissement

1. Chapitre 13 – subventions d'investissement

Les crédits prévus correspondent à une diminution de subvention attribuée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour les travaux de voirie rue de Riedisheim à Sausheim.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
1323	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - DÉPARTEMENTS	- €	- €	110 166,12 €	- €
1326	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	- €	- €	- €	1 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 13		- €	- €	110 166,12 €	1 100,00 €

2. Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées

Il s'agit du remboursement du capital de la dette. Comme pour les intérêts, comptabilisés en section de fonctionnement, le montant est fixé par contrat.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 598 876,16 €	1 563 268,63 €	1 541 940,48 €	1 552 000,00 €
16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRÉTEURS	7 864,51 €	5 250,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €
TOTAL CHAPITRE 16		1 606 740,67 €	1 568 518,63 €	1 547 190,48 €	1 557 250,00 €

3. Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Des crédits sont prévus pour d'éventuels frais d'études relatifs à des opérations de travaux dont la réalisation pourrait ne pas être certaine (article 2031) ainsi que pour de potentiels frais d'insertion (article 2033) et les différentes licences logicielles (article 2051).

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
202	FRAIS D'ÉTUDES, ÉLABORATION, MODIFICATION ET RÉVISIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME	4 800,00 €	- €	- €	- €
2031	FRAIS D'ÉTUDES	182 964,77 €	594 639,90 €	434 451,98 €	343 000,00 €
2033	FRAIS D'INSERTION	7 214,77 €	7 941,74 €	11 392,76 €	8 850,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	48 815,49 €	23 232,73 €	38 586,21 €	38 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 20		243 795,03 €	625 814,37 €	484 430,95 €	390 350,00 €

4. Chapitre 204 – subventions d'équipement versées

Une inscription de crédits à hauteur de 50 000,00 € est prévue pour d'éventuels travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
20421	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL ET ÉTUDES	10 286,17 €	22 303,82 €	- €	50 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 204		10 286,17 €	22 303,82 €	- €	50 000,00 €

5. Chapitre 21 – immobilisations corporelles

L'essentiel des crédits inscrits sur ce chapitre concerne l'acquisition de deux véhicules, dont un pour le renouvellement du véhicule d'astreinte (article 21828), ainsi que du matériel informatique (article 21838) dont une partie date encore de 2012.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
215738	AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 988,29 €	53 332,08 €	2 385,18 €	5 000,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	- €	2 224,80 €	- €	1 500,00 €
21828	AUTRE MATÉRIEL DE TRANSPORT	49 357,10 €	1 078,00 €	- €	55 000,00 €
21831	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	358,80 €	- €	- €	- €
21838	AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	22 648,94 €	17 999,58 €	28 477,48 €	20 000,00 €
21848	AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	646,44 €	848,76 €	- €	1 500,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	520,39 €	- €	1 413,86 €	2 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		79 519,96 €	75 483,22 €	32 276,52 €	85 000,00 €

6. Chapitre 23 – immobilisations en cours

Les crédits inscrits au chapitre 23 correspondent aux prévisions de travaux arrêtées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Ils s'articulent à hauteur de :

- 8 834 000,00 € de travaux sur les bâtiments ;
- 6 847 500,00 € de travaux de voirie.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
2313	CONSTRUCTIONS (EN COURS)	624,00 €	- €	- €	- €
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI (EN COURS)	2 144 357,34 €	339,49 €	- €	- €
2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE À DISPOSITION (EN COURS)	1 873 353,65 €	5 317 632,18 €	7 413 113,56 €	15 681 500,00 €
238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	48 874,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 23		4 018 334,99 €	5 317 971,67 €	7 461 987,56 €	15 681 500,00 €

7. Chapitre 27 – autres immobilisations financières

Une inscription de crédits est ouverte à hauteur de 10 000,00 € pour d'éventuels travaux sur le réseau Enedis.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
2762	CRÉANCES SUR TRANSFERT DE DROITS À DÉDUCTION DE TVA	- €	35 834,42 €	- €	10 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 27		- €	35 834,42 €	- €	- €

8. Chapitre 041 – opérations patrimoniales

Les crédits inscrits au chapitre 041 sont destinés à contrepasser des écritures antérieurement comptabilisées au chapitre 20 (articles 2031 et 2033) pour les études effectivement suivies de réalisations.

Les recettes et dépenses inscrites aux chapitres 041 de la section d'investissement se compensent et n'affectent pas l'équilibre du budget d'investissement.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
13248	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - AUTRES COMMUNES	129 867,90 €	- €	- €	- €
2141	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI - BÂTIMENTS PUBLICS	8 058,04 €	- €	- €	- €
21751	RÉSEAUX DE VOIRIE (MISE À DISPOSITION)	9 372,19 €	- €	- €	- €
2314	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI (EN COURS)	143 037,78 €	- €	- €	- €
2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE À DISPOSITION (EN COURS)	19 515,85 €	265 621,82 €	765 366,42 €	820 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041		309 851,76 €	265 621,82 €	765 366,42 €	820 000,00 €

B. Recettes d'investissement

1. Chapitre 13 – subventions d'investissement

Les crédits inscrits sur ce chapitre concernent pour l'essentiel les contributions des communes (article 13248) ainsi que les subventions attendues au titre des restes à réaliser.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
1311	SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES - ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	6 800,00 €	- €	- €	- €
1312	SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES - REGIONS	- €	- €	2 520,00 €	- €
1321	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	70 770,00 €	106 711,10 €	5 426,36 €	654 497,30 €
1322	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - RÉGIONS	- €	- €	102 850,85 €	26 834,40 €
1323	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - DÉPARTEMENTS	248 414,42 €	74 563,40 €	359 670,55 €	580 424,61 €
13248	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - AUTRES COMMUNES	3 992 137,87 €	6 322 703,66 €	5 547 573,28 €	13 010 544,67 €
13258	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - AUTRES GROUPEMENTS	2 000,00 €	- €	24 200,00 €	176 786,00 €
1326	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	34 867,50 €	46 225,50 €	112 559,33 €	69 720,00 €
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES	13 681,50 €	24 534,82 €	15 212,02 €	- €
1345	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLICE	- €	10 051,00 €	- €	- €
13461	FONDS D'ÉQUIPEMENTS NON AMORTISSABLES - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	7 207,59 €	- €	- €	29 776,04 €
1348	AUTRES FONDS AFFECTÉS À L'ÉQUIPEMENT NON AMORTISSABLE	- €	- €	43 837,50 €	248 412,50 €
TOTAL CHAPITRE 13		4 375 878,88 €	6 584 789,48 €	6 213 849,89 €	14 796 995,52 €

2. Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves

Il s'agit du FCTVA attendu au titre des dépenses éligibles réalisées en 2024 (article 10222) ainsi que de la provision – obligatoire – constituée sur les excédents cumulés afin de couvrir le solde des restes à réaliser (article 1068).

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
10222	FCTVA	1 556 807,77 €	661 982,21 €	882 479,90 €	1 150 000,00 €
1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	1 332 781,38 €	1 125 042,24 €	- €	1 884 796,46 €
TOTAL CHAPITRE 10		2 889 589,15 €	1 787 024,45 €	882 479,90 €	3 034 796,46 €

3. Chapitre 021 – virement de la section d'investissement

Les crédits correspondent au « prélèvement » effectué sur les excédents de la section de fonctionnement pour couvrir les dépenses d'investissement ; leur montant est identique à celui inscrit au chapitre 023, soit 6 107 591,21 €.

4. Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections

Il s'agit essentiellement de la ventilation, par article, des dotations aux amortissements constatées au chapitre 042 de la section de fonctionnement.

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
192 PLUS OU MOINS VALUE SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		5 500,00 €	7 000,00 €	- €	6 000,00 €
2802 AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES, ÉLABORATION, MODIFICATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME		969,60 €	2 409,60 €	1 768,80 €	1 528,80 €
28031 AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES		21 537,94 €	16 534,67 €	12 527,84 €	17 913,34 €
28033 AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION		- €	- €	- €	767,74 €
280421 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - BIENS MOBILIERS, MATÉRIELS, ÉTUDES		19 506,98 €	20 192,43 €	21 679,35 €	21 679,35 €
280422 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS		13 651,67 €	13 651,67 €	13 651,96 €	12 595,16 €
2804412 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS ORGANISMES PUBLICS - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS		139 947,12 €	139 947,12 €	139 947,12 €	139 947,12 €
28051 AMORTISSEMENT DES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENSES...		25 748,88 €	39 583,86 €	33 010,32 €	28 392,56 €
2815738 AMORTISSEMENT AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		666,72 €	1 299,03 €	12 072,39 €	12 610,29 €
28158 AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		35,90 €	35,90 €	258,38 €	258,38 €
281721 AMORTISSEMENT PLANTATION D'ARBRES ET ARBUSTES (MISE À DISPOSITION)		120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
281758 AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES (MISE À DISPOSITION)		27 069,33 €	27 069,33 €	28 763,13 €	28 763,13 €
281828 AMORTISSEMENT AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT		46 359,94 €	25 829,90 €	22 659,22 €	14 630,16 €
281838 AMORTISSEMENT AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE		35 288,49 €	27 167,88 €	21 610,34 €	22 578,32 €
281848 AMORTISSEMENT AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		12 163,59 €	6 873,83 €	6 069,42 €	5 636,52 €
28188 AMORTISSEMENTS AUTRES		6 663,30 €	6 645,44 €	6 645,44 €	6 719,38 €
TOTAL CHAPITRE 040		355 229,46 €	334 360,66 €	320 783,71 €	320 140,25 €

5. Chapitre 041 – opérations patrimoniales

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025
2031 FRAIS D'ÉTUDES		169 574,32 €	258 889,04 €	751 662,36 €	800 000,00 €
2033 FRAIS D'INSERTION		10 409,54 €	6 732,78 €	13 704,06 €	20 000,00 €
458161502 DIETWILLER - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LANDSER ET DES PAYSANS		129 867,90 €	- €	- €	- €
TOTAL CHAPITRE 041		309 851,76 €	265 621,82 €	765 366,42 €	820 000,00 €

6. Chapitre 001 – résultat d'investissement reporté

Le résultat d'investissement constaté dans le cadre de l'exécution du budget 2024 est reporté au chapitre 001 de l'exercice 2025 ; s'il s'agit d'un excédent, il est inscrit en recette et dans le cas contraire, il est inscrit en dépense. Au cas d'espèce, le résultat d'investissement cumulé à fin 2024 s'établit à + 65 294,12 €.

Les grandes masses du budget primitif 2025 sont synthétisées dans l'annexe n° 1.

Pour mémoire, le tableau des opérations d'investissement (voirie et bâtiment) arrêtées, commune par commune, lors du débat d'orientations budgétaires du 26 février 2025, est joint en annexe n° 2.

Les crédits prévus étant totalement fongibles, ce tableau est bien évidemment susceptible d'évoluer, en fonction des arbitrages que les communes seront amenées à opérer en cours d'année, au regard de leurs priorités.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-OOo-

- Vu** le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;
- Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la loi du 6 février 1992 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement codifié à l'article L.2342-2 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport de M. le président ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif 2025 du syndicat de communes de l'Île Napoléon, qui s'établi à :

- **10 486 912,46 € de recettes et de dépenses, pour la section de fonctionnement ;**
- **25 144 817,56 € de recettes et 18 595 200,00 € de dépenses, pour la section d'investissement.**

POINT N° 11 : OPERATION N° 22011 : BALDERSHEIM – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POLE SCOLAIRE – AVENANTS A DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

En séance du 19 juin 2024, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés de travaux pour la construction d'un nouveau pôle scolaire à Baldersheim. Depuis le démarrage de l'opération, celle-ci a fait l'objet de plusieurs adaptations. Ces adaptations nécessitent d'être formalisées par voie d'avenants, qui concernent :

- Le lot n° 1 – plateforme de chantier, attribué à la société STP Mader. Il s'agit d'une plus-value pour la création d'une voie d'accès au chantier, rendue nécessaire par suite des fortes intempéries et d'une moins-value pour la suppression du constat d'huissier, déjà prévu au lot gros-œuvre. L'avenant y afférent s'élève à **+ 9 480,00 € HT** ; il correspond à une augmentation de la masse des travaux de 23,92 % et porte le montant du marché à 49 104,90 € HT ;
- Le lot n° 2 – gros-œuvre, attribué à la société Roesch Constructions. Il s'agit d'une plus-value pour la mise en œuvre de volumes supplémentaires de fouilles et de gros béton, afin d'atteindre le bon sol. L'avenant y afférent s'élève à **+ 13 035,42 € HT** ; il correspond à une augmentation de la masse des travaux de 1,69 % et porte le montant du marché à 785 167,24 € HT ;
- Le lot n° 7 – menuiserie extérieure, attribué à la société Alu Métal Concept. Il s'agit d'une plus-value pour la mise en œuvre de sept variations de teintes sur les menuiseries aluminium du projet (prestation non prévue au CCTP). L'avenant y afférent s'élève à **+ 2 884,50 € HT** ; il correspond à une augmentation de la masse des travaux de 0,85 % et porte le montant du marché à 341 946,50 € HT ;
- Le lot n° 14 – revêtement de sol souple, attribué à la société CDRE. Il s'agit d'une plus-value pour la mise en œuvre d'un ragréage autolissant sur support neuf, décrit « pour mémoire » dans la DPGF et non totalisé. L'avenant y afférent s'élève à **+ 7 751,25 € HT** ; il correspond à une augmentation de la masse des travaux de 16,12 % et porte le montant du marché à 55 830,10 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 33 151,17 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 0,86 % ; ils portent le montant global de ces derniers à 3 872 681,14 € HT.

Dans sa séance du 18 mars 2025, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications pressenties.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-Oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'ensemble des avenants ci-dessus présentés, pour un montant total de + 33 151,17 € HT, correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 0,86 % et portant le montant global des marchés de travaux à 3 872 681,14 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des sociétés concernées.**

POINT N° 12 : OPERATION N° 32410 : SAUSHEIM – REFECTION DE LA VENTILATION DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE – VALIDATION DE L'APD – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET D'ENTREPRENDRE LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commune de Sausheim a confié au syndicat de communes de l'Ile Napoléon la réfection de la ventilation des logements de sa gendarmerie.

En effet, le diagnostic réalisé par le bureau d'études techniques Marchal P. Ingénierie a fait apparaître des dysfonctionnements importants du système de ventilation des logements. Ces dysfonctionnements affectent la qualité de l'air intérieur, et entraînent l'apparition d'humidité et de moisissures.

Selon les projections du BET Marchal P. Ingénierie, l'ensemble des travaux à entreprendre se chiffrerait à 118 735,00 € HT. Compte tenu du coût assez conséquent de l'opération, la commune souhaite procéder par tranches, et répartir sa réalisation sur trois années.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la première tranche sont inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-Oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les travaux de réfection de la ventilation des logements de la gendarmerie de Sausheim, évalués à 118 735,00 € HT, ainsi que leur réalisation sur trois exercices ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**

- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.**

POINT N° 13 : OPERATION N° 32502 : SAUSHEIM – REFECTION DES ROSACES DE L'EGLISE SAINT-LAURENT – VALIDATION DE L'APD – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET D'ENTREPRENDRE LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Diligenté à la demande de la commune, un diagnostic des rosaces de l'église Saint-Laurent de Sausheim, réalisé par la société Scherberich Monuments Historiques, a mis en évidence d'importants désordres au niveau des fenestrages en béton armée, nécessitant une restauration de tous les vitraux altérés en façades Nord et Sud.

Les dégradations constatées risquant de s'aggraver avec le temps et les intempéries, une intervention doit être envisagée dans les meilleurs délais.

Le coût des travaux est estimé à 99 590,00 € HT et les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les travaux de réfection des rosaces de l'église Saint-Laurent de Sausheim, évalués à 99 590,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.**

POINT N° 14 : OPERATION N° 42108 : RIXHEIM – RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ILE NAPOLEON – AVENANTS A DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

En séances des 24 mai et 19 juillet 2023, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire d'Île Napoléon à Rixheim.

Par délibérations des 10 avril et 23 octobre 2024, ainsi que du 29 janvier 2025, le comité syndical a déjà approuvé un certain nombre d'avenants à cette opération. Celle-ci arrive aujourd'hui à son terme et les derniers ajustements intervenus sur le chantier doivent être formalisés. Ils concernent :

- Le lot n° 6 – serrurerie, attribué à la société Casoli.

Il s'agit d'une plus-value pour la modification des porteurs des brises-soleil suite à une augmentation de l'épaisseur de l'ITE, l'adaptation PMR d'une main courante intérieure, la fourniture et pose d'un caillebotis galvanisé, ainsi que d'une moins-value pour la suppression de la provision des matériaux et des heures en régie.

L'avenant y afférent s'élève à **+ 1 420,00 € HT** ; il correspond à une augmentation de la masse des travaux de 2,74 % et porte le montant du marché à 53 299,00 € HT ;

- Le lot n° 7 – électricité, attribué à la société CET.

Il s'agit d'une plus-value pour divers travaux complémentaires demandés en cours de chantier.

L'avenant y afférent s'élève à **+ 9 048,24 € HT** ; il correspond à une augmentation de la masse des travaux de 4,97 % et porte le montant du marché à 190 952,33 € HT ;

- Le lot n° 9 – plomberie/sanitaire, attribué à la société Labeaune.

Il s'agit d'une plus-value pour la mise en place d'attentes eau froide et eau usée pour machine à laver dans le local ménage.

L'avenant y afférent s'élève à **+ 630,00 € HT** ; il correspond à une augmentation de la masse des travaux de 0,85 % et porte le montant du marché à 74 732,03 € HT ;

- Le lot n° 10 – menuiserie intérieure, attribué à la société Meyer.

Il s'agit d'une plus-value pour la fourniture et pose de trappes techniques coupe-feu une demi-heure.

L'avenant y afférent s'élève à **+ 2 340,00 € HT** ; il correspond à une augmentation de la masse des travaux de 3,89 % et porte montant du marché à 62 510,85 € HT ;

- Le lot n° 15 – isolation thermique extérieure, attribué à la société HK Renov.

Il s'agit d'une plus-value pour la dépose et repose de l'isolant des soubassements afin de pouvoir les écrêter et reprendre les planéités, ainsi que d'une moins-value pour divers travaux non réalisés et suppression de la provision des matériaux et des heures en régie.

L'avenant y afférent s'élève à **- 3 683,00 € HT** ; il correspond à une diminution de la masse des travaux de 2,80 % et ramène le montant du marché à 127 701,12 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 9 755,24 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 0,73 % ; ils portent le montant global de ces derniers à 1 341 816,73 € HT.

Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux se situe à 2,09 % du montant des marchés attribués.

Dans sa séance du 18 mars 2025, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications pressenties.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-OoO-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 9 755,24 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 0,73 % et portant le montant global des travaux à 1 341 816,73 € HT ;**

- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des sociétés concernées.**

POINT N° 15 : OPERATION N° 72411 : RIEDISHEIM – AMENAGEMENT D'UN CLUB-HOUSE POUR LES BOULISTES – INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 29 janvier 2025, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement de nouveaux terrains et d'un club-house pour les boulistes à Riedisheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 février 2025, fixant la date limite de remise des offres au 3 mars 2025 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse de la seule offre reçue en réponse, examinée par la commission MAPA le 18 mars 2025, aboutissent à la proposition suivante :

Lot unique – installation d'un bâtiment modulaire

Société Modulo Solutions de Hilsenheim pour un montant de 108 000,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-OOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société retenue.**

POINT N° 16 : OPERATION N° 32201 : SAUSHEIM – AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE L'ECOLE – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 29 janvier 2025, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour l'aménagement d'un parking rue de l'Ecole à Sausheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 18 mars dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique – voirie et réseaux divers

Société GCM Sud Alsace (anciennement TP Schneider) de Wittenheim pour un montant de 64 804,40 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-OOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société retenue.**

POINT N° 17 : OPERATION N° 72411 : RIEDISHEIM – AMENAGEMENT DE NOUVEAUX TERRAINS POUR LES BOULISTES – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 29 janvier 2025, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour l'aménagement de nouveaux terrains pour les boulistes à Riedisheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 18 mars dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique – voirie et réseaux divers

Société Thierry Muller de Richwiller pour un montant de 157 480,10 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-OOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société retenue.**



POINT N° 18 : DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEES A L'ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD POUR L'ACCUEIL DE LOISIR SUR LES SITES DE SAUSHEIM ET BALDERSHEIM-BATTENHEIM – APPROBATION D'UN AVENANT AUX CONVENTIONS D'EXPLOITATION – AUTORISATION DE SIGNER

Par conventions de délégations de service public notifiées le 10 novembre 2020, l'association Les Copains d'abord s'est vue confier l'exploitation des sites extrascolaires de Sausheim et de Baldersheim-Battenheim, jusqu'au 31 août 2026.

Depuis 2022, les prestations contractualisées au titre du bonus territoire « CTG » sont directement versées au gestionnaire du service, à contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique jeunesse.

Ces prestations de la CAF ayant été versées directement au gestionnaire du service et non plus au SCIN, les contributions annuelles versées au titre du contrat de délégation ont été corrigées pour un montant strictement équivalent à l'aide perçue par le délégataire. Les comptes d'exploitation prévisionnels de la DSP à compter de 2022 ont ainsi été ajustés par la prise en compte de ces éléments, qui ne remettaient pas en cause les principes généraux de l'exploitation et ne portaient pas atteinte aux grands équilibres de la convention initiale.

Par ailleurs, les **excédents cumulés** de l'association s'élevaient, au 31 décembre 2023, à la somme de **1 036 957,00 €**. Ces excédents témoignent d'une saine gestion des fonds publics versés dans le cadre de la délégation de service public, mais traduisent également un réel déséquilibre de la convention, en défaveur de la collectivité.

Afin d'amorcer une inversion de tendance permettant de rétablir, aux termes de la convention, un équilibre fondé sur le maintien, pour l'association, d'une réserve financière d'un montant raisonnable, qui soit ainsi en meilleure adéquation avec les objectifs fixés par la délégation et les risques que cette dernière fait potentiellement peser sur l'association, il est proposé de ramener à **500 000,00 € la participation du syndicat pour l'exercice 2025**.

La mise en œuvre de cette modification des termes financiers du contrat fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-Oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de fixer à 500 000,00 € la participation 2025 du syndicat à l'association Les Copains d'Abord pour l'exercice des délégations de service public qui lui ont été confiées ;**
- **Approuve les termes de l'avenant à intervenir à cet effet ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.**

POINT N° 19 : ACCUEIL DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT ORGANISE PAR L'ASSOCIATION L'ILE AUX COPAINS – APPROBATION D'UNE PROPOSITION DE TARIFS POUR LES STAGES DECOUVERTE 2025

L'association l'Ile aux Copains est titulaire de la délégation de service public (DSP) relative à l'accueil de loisirs avec ou sans hébergement pour les secteurs de Dietwiller et Habsheim.

Selon les dispositions actuelles de la DSP, l'association est tenue de solliciter l'approbation du comité syndical avant d'opérer toute modification tarifaire. Elle a donc saisi le SCIN pour les deux stages de découverte qu'elle organise cette année en été :

Le premier, à l'écurie du Bois Doré à Dietwiller, du 7 au 11 juillet 2025

Disponibilités : 12 places matin et 12 places après-midi

Matin de 10:00 à 12:00 pour les enfants de 5 à 7 ans

Après-midi de 14:00 à 16:00 pour les enfants de 8 à 10 ans

Découvrir la pratique de l'équitation et les soins aux poneys

Coût du stage (prestation, encadrement, frais de gestion) : 114,00 € par enfant

Prix facturé aux familles du territoire SCIN : 57,00 € par enfant

Prix facturé aux familles hors territoire SCIN : 114,00 € par enfant

Le second, à l'ASC Mulhouse de Riedisheim, du 21 au 25 juillet 2025

Disponibilités : 16 places (stage maintenu uniquement si 10 inscrits)

Accueil l'après-midi de 14:00 à 16:00

Matériel fourni

Encadrement par un cadre sportif de l'ASC

Coût du stage (prestation, encadrement, frais de gestion) : 82,00 € par jeune

Prix facturé aux familles du territoire SCIN : 41,00 € par jeune

Prix facturé aux familles hors territoire SCIN : 82,00 € par jeune

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs, tels que ci-dessus détaillés, proposés par l'association l'Ile aux Copains pour les stages de découverte qu'elle organise à l'été 2025 (équitation à Dietwiller et canoë kayak à Riedisheim).

POINT N° 20 : DIVERS

La date du **prochain comité** est fixée au **mercredi 23 avril 2025 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Baldersheim**. L'assemblée plénière sera précédée d'une réunion de bureau. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25
Dietwiller, le 26 mars 2025

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MISE À DISPOSITION

- BATTENHEIM - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE -

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 26 mars 2025, d'une part,

ET

La commune de Battenheim, représentée par son maire, M. Maurice GUTH, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du 5 mars 2025 d'autre part.

PREAMBULE

La mairie de Battenheim a fait l'objet d'une opération d'extension et de réhabilitation, afin de lui redonner un caractère plus fonctionnel. L'extension s'est opérée sur deux niveaux, côté rue Principale et impasse de la Mairie, de plain-pied afin de faciliter son accessibilité. Au rez-de-chaussée, la partie neuve est dédiée à l'accueil du public et l'existant au personnel communal. L'étage présente deux zones clairement différenciées : la salle du conseil et les bureaux des élus. Enfin, le sous-sol a été réaménagé pour intégrer les archives, les locaux techniques et le local sécurisé de vidéosurveillance.

Dans le prolongement de cette opération, la commune souhaite également procéder à l'aménagement des abords du bâtiment. Les travaux prévus se déclinent comme suit :

1. Voirie

- Terrassements généraux (décroûtement des enrobés de trottoirs, déblais et remblaiement) ;
- Constitution d'une structure de parking dite « poreuse » avec des granulats calibrés ;
- Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture ;
- Mise en place d'un pavage drainant de type Ecoroc ;
- Bordures, enrobés et surfaçage en béton désactivé.

2. Eclairage public

- Installation d'un nouveau réseau d'éclairage, impasse de la Mairie.

3. Travaux annexes

- Signalisation de police (marquage routier et signalisation verticale).

La commune de Battenheim entend confier cette opération au bureau d'études Voirie du SCIN, à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément à l'objet de ses statuts – article 2, compétences optionnelles : conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'encadrer, également par voie de convention, la mise à disposition, par la commune de Battenheim, au profit du SCIN, des biens immobiliers affectés à l'opération précitée.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION –

Par la présente convention, la commune de Battenheim :

1. Confie au SCIN, qui l'accepte, le soin de réaliser en son nom et pour son compte, les travaux d'aménagement des abords de la mairie.
2. Met à la disposition du SCIN, qui l'accepte, les immeubles affectés à la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public (...) », dans le cadre du projet précité.

Cette délégation et cette mise à disposition sont consenties dans les conditions précisées aux articles ci-après.

PARTIE I DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION –

Le SCIN s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du projet approuvé par la commune.

A cet effet, la commune met l'ensemble des terrains et bâtiments à disposition du SCIN à la demande de ce dernier et au plus tard à la date prévue pour le commencement des travaux, dans les conditions prévues au « II – MISE À DISPOSITION DES BIENS » ci-après.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS –

3.1. Enveloppe financière

L'évaluation du coût de l'ensemble des travaux à mettre en œuvre sur le projet s'élève à 150 000,00 € HT.

Sauf accord express de la commune, matérialisé par voie d'avenant à la présente convention, le SCIN s'engage à réaliser l'opération, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

3.2. Délais

La livraison des travaux est prévue pour le printemps 2025. Cette livraison pourra être recalée, en accord avec la commune de Battenheim, en fonction notamment des aléas de l'opération.

Le SCIN s'engage toutefois à mettre l'ouvrage à la disposition de la commune au plus tard deux (2) mois à compter de la fin des travaux et des opérations préalables à la réception (OPR). Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le SCIN ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT –

La commune s'engage à assurer le financement de l'opération relative à l'objet de la présente convention.

A cet effet, avant tout commencement des travaux, une délibération sera prise pour engager les crédits correspondants.

Les fonds nécessaires à l'exécution du contrat seront prélevés sur l'enveloppe de la commune (article 12 - § 12.5 des statuts du syndicat) et, au besoin, abondés par cette dernière à travers le versement de contributions complémentaires au SCIN.

ARTICLE 5 – REPRESENTATION –

Pour l'exécution des missions confiées, le SCIN sera représenté par son président, ou son représentant nommément désigné, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du syndicat pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 **– ATTRIBUTIONS –**

Au titre de la présente convention, les attributions ci-dessous décrites sont confiées au SCIN :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.
2. Préparation, passation, signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution.
3. Approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre.
4. Préparation, passation, signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux ainsi que le suivi de leur exécution.
5. Réception de l'ouvrage.
6. Action en justice.

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice des missions précitées.

ARTICLE 7 **– CONTROLES –**

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

Le SCIN devra donc laisser libre accès à cette dernière et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations éventuelles qu'au SCIN et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

7.1. Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le SCIN applique les règles du code de la commande publique. La commission des marchés à procédure adaptée et, le cas échéant, la commission d'appel d'offres, sont celles du SCIN.

7.2. Approbation sur les études d'avant-projet et accord sur la réception des ouvrages

L'approbation des études d'avant-projet est subordonnée à l'accord préalable de la commune.

Le SCIN se rapprochera de la commune afin de lui faire part de ses propositions en ce qui concerne la décision de réception. Il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

PARTIE II

MISE À DISPOSITION DES BIENS

ARTICLE 8

– DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION –

La parcelle cadastrée section 01, n° 92, d'une superficie de 6,66 ares, est mise à la disposition du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (voir plan en annexe). L'immeuble édifié sur cette parcelle n'est pas concerné par l'opération.

ARTICLE 9

– SITUATION JURIDIQUE DES BIENS MIS A DISPOSITION –

La parcelle concernée constitue un terrain bâti relevant de la propriété de la commune de Battenheim.

ARTICLE 10

– ETAT GENERAL DES BIENS MIS A DISPOSITION –

Les biens immobiliers mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

ARTICLE 11

– NATURE DE LA MISE A DISPOSITION –

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 12

– DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE –

12.1. Entretien des biens mis à disposition

La présente mise à disposition emporte transmission par la commune de Battenheim, au syndicat de communes de l'Ile Napoléon, de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Toutefois, la commune de Battenheim reste propriétaire des immeubles et en conséquence de leur droit d'aliénation.

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'engage à effectuer les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état, des immeubles mis à disposition.

12.2. Assurances

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon contractera toutes les assurances relatives aux obligations des occupants.

ARTICLE 13

– DESAFFECTION TOTALE OU PARTIELLE DES BIENS MIS A DISPOSITION –

En cas de désaffection totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Battenheim, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 14

– DUREE ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION –

La présente mise à disposition est conclue pour la totalité de la période des travaux de rénovation et s'étend jusqu'à la fin de la levée des réserves.

La levée de l'ensemble des réserves résultant des travaux effectués sur les biens mis à disposition, entraînera automatiquement la fin de la mise à disposition et le retour à la commune de l'ensemble de ses droits et obligations sur les terrains et biens immobiliers bâties.

ARTICLE 15

– PROPRIETE DES OUVRAGES CONSTRUIS –

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur les terrains et bâtiments mis à disposition deviendront propriété de la commune.

ARTICLE 16

– DISPOSITIONS FINANCIERES –

La commune demeure porteuse du projet. Elle déposera les demandes de subventions et bénéficiera des aides qui pourraient lui être attribuées au titre des travaux pour lesquels la présente convention est établie.

Toutefois, le cas échéant, la commune autorise le syndicat de communes de l'Île Napoléon à percevoir pour son compte, toutes subventions pour la réalisation desdits travaux, si le dispositif d'aide au titre duquel la demande est présentée le permet.

Le syndicat de communes procède, pour le compte de la commune, au règlement des dépenses relatives à la réalisation de l'opération, à charge pour cette dernière de lui reverser les subventions éventuellement perçues et de lui rembourser le reste à charge des dépenses engagées.

PARTIE III

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 17

– ACHEVEMENT DE LA MISSION –

La mission du SCIN prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 20 de la présente convention. Le quitus est délivré à la demande du SCIN après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception, mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération.

La commune doit notifier sa décision au SCIN dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus. Le défaut de décision dans ce délai vaut constatation que le SCIN a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le SCIN et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SCIN est tenu de remettre à la commune tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 18

– PENALITES –

Aucune pénalité ne sera appliquée par rapport à l'expiration du délai fixé par l'article 3 - § 3.2. Toutefois, le SCIN s'engage à informer la commune de tout retard de l'opération.

ARTICLE 19

– REMUNERATION –

Le SCIN ne percevra pas de rémunération pour les missions prévues au titre de la présente convention.

ARTICLE 20

– RESILIATION –

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une au l'autre des parties en cas de non-exécution, par l'autre partie, de l'une de ses obligations contractuelles et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant à la date d'effet souhaitée de la résiliation.

En cas d'abandon de l'opération, par la commune, la résiliation de la présente convention est tacite et immédiate, après exécution de toutes les formalités liées à cet abandon.

ARTICLE 21 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE -

Le SCIN pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SCIN devra néanmoins, avant toute action, demander l'accord de la commune.

En cas de litige, au titre des garanties biennale ou décennale, tout action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

ARTICLE 22 - LITIGES -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Pierre LOGEL

Le maire de Battenheim

Maurice GUTH

Département :
HAUT RHIN

Commune :
BATTENHEIM

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : 1
Feuille : 000 1 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

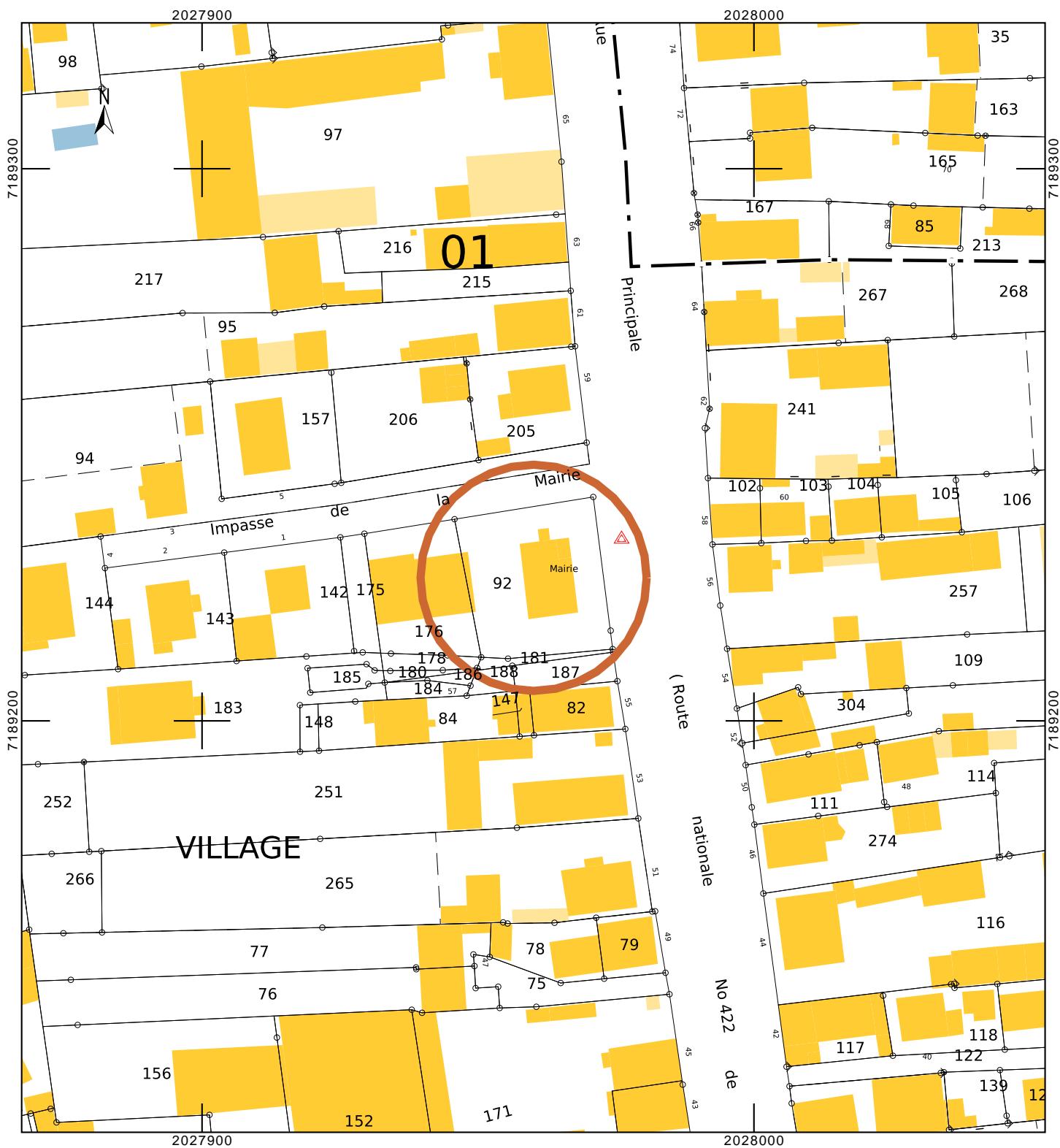
Date d'édition : 11/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HAUT RHIN

Commune :
BATTENHEIM

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 1
Feuille : 000 1 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune :
BATTENHEIM (68).

Références de la parcelle 000 1 92

Référence cadastrale de la parcelle

000 1 92

Contenance cadastrale

666 mètres carrés

Adresse

VILLAGE

68390 BATTENHEIM

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	568 500,00	484 430,95	85,21	83 889,11
204	Subventions d'équipement versées (6)	25 000,00	0,00	0,00	16 623,08
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	32 276,52	64,55	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 432 757,00	7 461 987,56	55,55	3 621 029,24
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		14 076 257,00	7 978 695,03	56,68	3 736 541,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	110 843,00	110 166,12	99,39	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 547 200,00	1 547 190,48	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 658 043,00	1 657 356,60	99,96	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	15 900,00	15 864,00	99,77	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 750 200,00	9 651 915,63	61,28	3 736 541,43
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	3 400,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	767 000,00	765 366,42	99,79	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		770 400,00	765 366,42	99,35	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		16 520 600,00	10 417 282,05	63,06	3 736 541,43
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		16 520 600,00	10 417 282,05		3 736 541,43

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 857 550,00	6 213 849,89	90,61	1 786 450,85
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,05	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 900,00	18 071,08	113,65	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 017 500,00	882 479,90	86,73	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 500,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	15 900,00	15 864,00	99,77	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 910 350,00	7 130 264,92	90,14	1 786 450,85
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	7 534 592,50			
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	332 986,00	320 783,71	96,34	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	767 000,00	765 366,42	99,79	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		8 634 578,50	1 086 150,13	12,58	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		16 544 928,50	8 216 415,05	49,66	1 786 450,85
001 Solde d'exécution positif reporté		2 266 161,12			
Total des recettes de la section d'investissement		18 811 089,62	8 216 415,05		1 786 450,85

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 574 682,00	2 081 796,21	19 543,49	2 101 339,70	81,62	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 317 520,00	1 234 897,02	0,00	1 234 897,02	93,73	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	245 350,00	209 919,10	0,00	209 919,10	85,56	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 137 552,00	3 526 612,33	19 543,49	3 546 155,82	85,71	0,00
66	Charges financières	226 380,00	225 673,52	0,00	225 673,52	99,69	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 100,00	1 030,00	0,00	1 030,00	93,64	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		4 365 032,00	3 753 315,85	19 543,49	3 772 859,34	86,43	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	7 534 592,50					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	332 986,00	320 783,71	0,00	320 783,71	96,34	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		7 867 578,50	320 783,71	0,00	320 783,71	4,08	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		12 232 610,50	4 074 099,56	19 543,49	4 093 643,05	33,46	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		12 232 610,50	4 074 099,56	19 543,49	4 093 643,05		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	13 700,00	15 284,00	0,00	15 284,00	111,56	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	64 850,00	39 622,50	0,00	39 622,50	61,10	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 292 800,00	4 202 057,89	0,00	4 202 057,89	97,89	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	3 963,97	0,00	3 963,97	132,13	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 374 350,00	4 260 928,36	0,00	4 260 928,36	97,41	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	223,98	0,00	223,98	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	1 100,00	9 224,13	0,00	9 224,13	838,56	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		4 375 450,00	4 270 376,47	0,00	4 270 376,47	97,60	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		4 378 850,00	4 270 376,47	0,00	4 270 376,47	97,52	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		7 853 760,50					
Total des recettes de la section de fonctionnement		12 232 610,50	4 270 376,47	0,00	4 270 376,47		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		434 451,98		434 451,98	
2033	Frais d'insertion		11 392,76		11 392,76	
2051	Concessions et droits similaires		38 586,21		38 586,21	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	568 500,00	484 430,95		484 430,95	84 069,05
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	25 000,00				25 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie		2 385,18		2 385,18	
21838	Autre matériel informatique		28 477,48		28 477,48	
2188	Autres		1 413,86		1 413,86	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000,00	32 276,52		32 276,52	17 723,48
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		7 415 268,08	2 154,52	7 413 113,56	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		48 874,00		48 874,00	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 432 757,00	7 464 142,08	2 154,52	7 461 987,56	5 970 769,44
Total des dépenses d'équipement		14 076 257,00	7 980 849,55	2 154,52	7 978 695,03	6 097 561,97
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
1323	Départements		110 166,12		110 166,12	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	110 843,00	110 166,12		110 166,12	676,88
1641	Emprunts en euros		1 541 940,48		1 541 940,48	
16818	Autres prêteurs		5 250,00		5 250,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 547 200,00	1 547 190,48		1 547 190,48	9,52
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		1 658 043,00	1 657 356,60		1 657 356,60	686,40
458112201	Opération pour compte tiers n° 458112201	15 900,00	15 864,00		15 864,00	36,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	15 900,00	15 864,00		15 864,00	36,00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 750 200,00	9 654 070,15	2 154,52	9 651 915,63	6 098 284,37
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 400,00				3 400,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		765 366,42		765 366,42	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	767 000,00	765 366,42		765 366,42	1 633,58
Total des dépenses d'ordre en investissement		770 400,00	765 366,42		765 366,42	5 033,58
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		16 520 600,00	10 419 436,57	2 154,52	10 417 282,05	6 103 317,95
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		16 520 600,00	10 419 436,57	2 154,52	10 417 282,05	6 103 317,95

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1312	Régions		2 520,00		2 520,00	
1321	État et établissements nationaux		5 426,36		5 426,36	
1322	Régions		102 850,85		102 850,85	
1323	Départements		359 670,55		359 670,55	
13248	Autres communes		5 591 410,78	43 837,50	5 547 573,28	
13258	Autres groupements		24 200,00		24 200,00	
1326	Autres établissements publics locaux		112 559,33		112 559,33	
1328	Autres		15 212,02		15 212,02	
1348	Autres		43 837,50		43 837,50	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	6 857 550,00	6 257 687,39	43 837,50	6 213 849,89	643 700,11
1641	Emprunts en euros		0,05		0,05	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		0,05		0,05	-0,05
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		18 071,08		18 071,08	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 900,00	18 071,08		18 071,08	-2 171,08
10222	F.C.T.V.A.		882 479,90		882 479,90	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 017 500,00	882 479,90		882 479,90	135 020,10
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
458212201	Opération pour compte tiers n° 458212201	15 900,00	15 864,00		15 864,00	36,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	15 900,00	15 864,00		15 864,00	36,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 906 850,00	7 174 102,42	43 837,50	7 130 264,92	776 585,08
total chapitre 021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	7 534 592,50				
2802	<i>Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme</i>		1 768,80		1 768,80	
28031	<i>Frais d'études</i>		12 527,84		12 527,84	
280421	<i>Biens mobiliers, matériel et études</i>		21 679,35		21 679,35	
280422	<i>Bâtiments et installations</i>		13 651,96		13 651,96	
2804412	<i>Bâtiments et installations</i>		139 947,12		139 947,12	
2805	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires</i>		33 262,09	251,77	33 010,32	
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>		12 072,39		12 072,39	
28158	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>		258,38		258,38	
281721	<i>Plantations d'arbres et arbustes</i>		120,00		120,00	
281758	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>		28 763,13		28 763,13	
281828	<i>Autres matériels de transport</i>		22 659,22		22 659,22	
281838	<i>Autre matériel informatique</i>		21 610,34		21 610,34	
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>		6 069,42		6 069,42	
28188	<i>Autres</i>		6 645,44		6 645,44	
total chapitre 040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	332 986,00	321 035,48	251,77	320 783,71	12 202,29
2031	<i>Frais d'études</i>		751 662,36		751 662,36	
2033	<i>Frais d'insertion</i>		13 704,06		13 704,06	
total chapitre 041	<i>Opérations patrimoniales</i>	767 000,00	765 366,42		765 366,42	1 633,58
Total des recettes d'ordre en investissement		8 634 578,50	1 086 401,90	251,77	1 086 150,13	7 548 428,37

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'investissement de l'exercice		16 541 428,50	8 260 504,32	44 089,27	8 216 415,05	8 325 013,45
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 266 161,12				
Total des recettes de la section d'investissement		18 807 589,62	8 260 504,32	44 089,27	8 216 415,05	10 591 174,57

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)		1 786 450,85 €
	1321 ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX (NON TRANSFÉRABLES)	654 497,30 €	
	1322 RÉGIONS (NON TRANSFÉRABLES)	26 834,40 €	
	1323 DÉPARTEMENTS (NON TRANSFÉRABLES)	580 424,61 €	
	13258 AUTRES GROUPEMENTS (NON TRANSFÉRABLES)	176 786,00 €	
	1326 AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (NON TRANSFÉRABLES)	69 720,00 €	
	13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	29 776,04 €	
	1348 AUTRES FONDS	248 412,50 €	
			1 786 450,85 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)		83 889,11 €
	2031 FRAIS D'ÉTUDES	82 052,51 €	
	2051 CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	1 836,60 €	
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		16 623,08 €
	20421 À DES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ – BIEN MOBILIER, MATÉRIEL	16 623,08 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		15 000,00 €
	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	15 000,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (SAUF 2324)		3 621 029,24 €
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES (MISE À DISPOSITION)	3 621 029,24 €	
			3 736 541,43 €

CONVENTION D'OBJECTIFS 2025

- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ASSOCIATION « LA PASSERELLE »

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-quality en exécution d'une délibération du comité syndical du 26 mars 2025, d'une part,

ET

L'association « La Passerelle », régulièrement formée conformément aux dispositions du code civil local (articles 21 et suivants) et inscrite au registre du tribunal d'instance de Mulhouse, dont le siège est situé « Le Trèfle » - allée du Chemin Vert à 68170 Rixheim, représentée par ..., d'autre part.

PREAMBULE

L'association « La Passerelle » développe des projets d'action en faveur de la jeunesse sur le territoire du syndicat de communes de l'Ile Napoléon, dans le cadre du « contrat enfance jeunesse » signé par la communauté d'agglomération m2A.

En vertu de l'article 3, alinéa 3, de ses statuts, le syndicat de communes de l'Ile Napoléon est compétent en matière de « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ».

La mise en œuvre de cette compétence, se traduit notamment par un soutien à l'association « La Passerelle » dans l'exercice de sa **mission d'intérêt général en faveur de la jeunesse** et, plus spécifiquement, de ses actions à travers le dispositif Ciner'J.

Ce soutien étant assorti du versement d'une subvention de fonctionnement, il doit faire l'objet d'une convention d'objectifs conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 **- OBJET DE LA CONVENTION -**

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon attribue à l'association « La Passerelle », qui l'accepte, la mission de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour la **mise en œuvre d'actions sociales, éducatives et de détente, s'inscrivant en complément de la compétence « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ».**

Ces actions doivent être ouvertes et accessibles à tout enfant de la tranche d'âge 0-16 ans, domicilié dans l'une des communes membres du syndicat de communes de l'Île Napoléon, ayant adhéré à la compétence susmentionnée.

L'exercice des missions et la réalisation des objectifs de l'association pourra s'effectuer, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires.

ARTICLE 2 **- DUREE DE LA CONVENTION -**

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 30 juin 2025.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, par anticipation, pour quelque raison que ce soit, elle devra en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de 15 jours.

La résiliation de la part du syndicat de communes de l'Île Napoléon, pour quel que motif que ce soit, n'entraînera le versement d'aucune indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 3 **- FINANCEMENT -**

Afin de donner à l'association les moyens nécessaire à l'exercice de sa mission, dans le respect des objectifs prévus par la présente convention, le syndicat de communes versera à l'association une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention est défini au début de l'exercice budgétaire, sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association. Elle est versée selon les indications figurant à l'article 4 ci-dessous. **Pour les six premiers mois de l'année 2025, le montant de la subvention est fixé à 82 500,00 euros.**

Elle est destinée à couvrir l'ensemble des frais de gestion et des charges afférentes à l'organisation des missions détaillées à l'article 1. Elle pourra faire l'objet d'un ajustement, en fin d'année, au regard des charges supportées par l'association pour l'exercice des missions définies dans la présente convention. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son annulation ou son réversement. En particulier, l'association ne pourra reverser la subvention accordée, en tout ou partie, à d'autres organismes.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, cette dernière devra restituer au syndicat de communes la part de la subvention non utilisée.

ARTICLE 4 **- MODALITES DE VERSEMENT -**

Au titre du présent exercice, la subvention sera versée en deux fois :

- 40 % à la fin du premier trimestre ;
- Le solde à la fin du mois de juin.

Le montant du soutien financier sera crédité sur le compte bancaire suivant :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Titulaire
THEMIS BANQUE	11449	00002	0226417001W	15	LA PASSERELLE
IBAN		FR7211449000020226417001W15		BIC	BDEIFRPPXXX

Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier principal du service de gestion comptable de Mulhouse.

ARTICLE 5 **- PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS -**

Les redevances dues par les usagers en contrepartie des prestations fournies seront perçues par l'association et par application des tarifs approuvés par son organe délibérant (conseil d'administration de l'association).

ARTICLE 6 **- OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION -**

6.1. Présentation du budget, du bilan des activités, des projets, du compte de résultat

Au terme de chaque semestre, l'association présentera un bilan d'activités et les projets envisagés au syndicat. Cette présentation sera complétée, en cours d'année et au gré des manifestations organisées, par la production de rapports détaillés faisant ressortir les pertes ou profits générés par chacune desdites manifestations.

Parallèlement, l'association présentera annuellement, au cours d'une réunion :

- Son budget prévisionnel pour l'année à venir, en faisant apparaître notamment, les contributions financières attendues d'autres partenaires ou organismes publics ;
- Le compte de résultat de l'année écoulée.

Au besoin, le président de l'association pourra être amené à présenter et commenter ces éléments devant les instances syndicales (bureau, comité, etc.).

6.2. Obligations comptables

L'association s'engage à gérer les financements publics avec rigueur et à en garantir la destination. Elle mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions du plan comptable général, qu'elle ventilera par nature d'activités.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales et au plan comptable général, le conseil d'administration de l'association présentera chaque année, à l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre, dûment certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du syndicat, de l'utilisation de la subvention versée ; elle tiendra sa comptabilité à disposition permanente.

Le syndicat de communes se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés, notamment dans le compte-rendu d'activités, et de faire procéder à tous audits qu'il jugera utiles pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

6.3. Obligation d'agrément

L'association devra disposer d'un agrément préalable du ministère de la jeunesse et des sports délivré par la direction départementale.

6.4. Obligation de respecter la législation en vigueur

L'association devra respecter et faire respecter la législation en vigueur en fonction des activités proposées.

6.5. Sanctions en cas de manquement aux obligations

En cas de manquement à ses obligations, ou en cas de refus de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes rendus, rapports d'activités, etc. l'association s'expose à ce que le syndicat de communes décide de supprimer la subvention à venir ; le syndicat pourra également exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme aux objectifs définis dans la présente convention.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GENERALES -

La participation du syndicat de communes devra être mentionnée sur l'ensemble des éléments d'information diffusés par l'association et en particulier ceux transmis à la presse. Sur chaque support de communication et à l'occasion de manifestations publiques, la mention du soutien et le logo du syndicat devront apparaître de façon bien visible.

Les éléments de reproduction du logo seront fournis sous format numérique, sur simple demande au syndicat de communes.

Un espace d'affichage sera également mis à disposition dans un lieu de passage du bâtiment « Le Trèfle », qui sera dédié aux autres structures et services relevant des compétences du syndicat de communes, contre réciprocité.

Le non-respect de ces prescriptions est susceptible d'entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 8 - RESILIATION -

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation par l'association des conditions fixées aux précédents articles entraînera de plein droit la résiliation de la convention par le syndicat de communes de l'Ile Napoléon.

La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées sera annulée d'office par le syndicat de communes ou pourra faire l'objet d'un ordre de versement.

ARTICLE 9 - FIN DE CONVENTION, BILAN ET EVALUATION -

A l'expiration ou en cas de résiliation anticipée de la convention, ainsi qu'en cas de dissolution de l'association, la fraction de subvention non utilisée sera reversée au syndicat de communes. Au terme de la convention, il sera procédé à une évaluation qualitative et quantitative des objectifs fixés.

ARTICLE 10 - LITIGES -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg. Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

*Pour
« La Passerelle »*

Pierre LOGEL

...

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES		
DÉPENSES TTC		
COMMUNE	OPÉRATION	MONTANT ACTUALISÉ
TRAVAUX DE VOIRIE		
BATTENHEIM	12201 - ABORDS PRESBYTÈRE	250 000 €
BALDERSHEIM	22105 - TERRAIN DE PÉTANQUE AVEC LOCAL ET CLUB-HOUSE POUR LE TENNIS	555 000 €
SAUSHEIM	32204 - RUE DU POIRIER	300 000 €
RIXHEIM	42201 - AVENUE D'ENTREMONT	280 000 €
DIETWILLER	62005 - PISTE CYCLABLE RUE D'ESCHENTZWILLER	300 000 €
RIEDISHEIM	72111 - LIAISON CYCLABLE RIEDISHEIM-ILLZACH	1 350 000 €
RIEDISHEIM	72112 - PLACE MUNDERKINGEN	1 800 000 €
RIEDISHEIM	72208 - CHEMIN PIÉTONNIER RUE DU NAEGELEBERG	150 000 €
TRAVAUX DE BÂTIMENTS		
BATTENHEIM	12003 - EXTENSION MAIRIE	2 300 000 €
BATTENHEIM	12202 - FACADES PRESBYTÈRE	45 000 €
BALDERSHEIM	22008 - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE	570 000 €
BALDERSHEIM	22011 - PÔLE SCOLAIRE	6 232 000 €
SAUSHEIM	32009 - CHAMBRES EHPAD DU QUATELBACH	2 070 000 €
SAUSHEIM	32010 - CLUB HOUSE DE TENNIS	150 000 €
RIXHEIM	42108 - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ILE NAPOLÉON	1 900 000 €
HABSCHEIM	51903 - RESTAURANT PÉRISCOLAIRE ECOLE NATHAN KATZ	1 700 000 €
DIETWILLER	62004 - VIEUX MOULIN	1 710 000 €
TOTAL		21 662 000 €
RECETTES		
NATURE		MONTANT
FCTVA		3 553 434 €
SUBVENTIONS ATTENDUES (SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION)		
FONDS PROPRES (PRÉVISIONNEL)		18 108 566 €
TOTAL		21 662 000 €

CRÉDITS DE PAIEMENT								
EXERCICE								
2022			2023			2024		
PRÉVUS	CONSOMMÉS	REPORTÉS	PRÉVUS	CONSOMMÉS	REPORTÉS	PRÉVUS	CONSOMMÉS	A REPORTER
TRAVAUX DE VOIRIE			TRAVAUX DE VOIRIE			TRAVAUX DE VOIRIE		
146 000 €	504 €	145 496 €	249 496 €	241 245 €	5 000 €	5 000 €	19 965 €	SOLDÉE
171 000 €	105 206 €	65 794 €	165 794 €	383 410 €	- €	15 000 €	45 393 €	SOLDÉE
100 000 €	450 €	99 550 €	279 550 €	254 591 €	24 959 €	20 000 €	12 194 €	SOLDÉE
200 000 €	- €	200 000 €	100 000 €	203 484 €	- €	20 000 €	5 327 €	
450 000 €	142 463 €	307 537 €	1 207 537 €	1 052 942 €	- €	150 000 €	194 772 €	SOLDÉE
45 000 €	8 394 €	36 606 €	110 000 €	44 754 €	65 246 €	400 000 €	434 292 €	- €
60 000 €	984 €	59 016 €	- €	- €	- €	149 016 €	51 518 €	97 498 €
TRAVAUX DE BÂTIMENTS			TRAVAUX DE BÂTIMENTS			TRAVAUX DE BÂTIMENTS		
100 000 €	270 €	99 730 €	100 000 €	109 155 €	- €	1 500 000 €	977 185 €	522 815 €
30 000 €	- €	30 000 €	45 000 €	60 132 €	- €	- €	7 559 €	
150 000 €	- €	150 000 €	400 000 €	19 658 €	380 342 €	530 000 €	379 564 €	150 436 €
300 000 €	13 826 €	286 174 €	150 000 €	188 943 €	- €	1 500 000 €	419 629 €	1 080 371 €
200 000 €	39 919 €	160 081 €	730 081 €	477 141 €	252 940 €	500 000 €	443 649 €	56 351 €
100 000 €	10 106 €	89 894 €	139 894 €	99 703 €	40 191 €	20 000 €	17 221 €	SOLDÉE
100 000 €	22 069 €	77 931 €	300 000 €	264 785 €	35 215 €	1 000 000 €	1 061 574 €	- €
1 000 000 €	937 007 €	62 993 €	762 993 €	675 094 €	87 899 €	40 000 €	11 103 €	28 897 €
100 000 €	1 867 €	98 133 €	100 000 €	22 764 €	77 236 €	900 000 €	116 470 €	783 530 €
3 252 000 €	1 283 065 €	1 968 935 €	4 840 345 €	4 097 801 €	969 028 €	6 899 016 €	4 382 441 €	2 719 898 €
EXERCICE			EXERCICE			EXERCICE		
2022			2023			2024		
533 458 €	210 474 €	322 984 €	794 010 €	672 203 €	158 959 €	1 131 715 €	718 896 €	403 905 €
- €	111 237 €	- €	- €	115 622 €	- €	- €	283 947 €	- €
2 718 542 €	961 354 €	1 645 951 €	4 046 335 €	3 309 976 €	810 069 €	5 767 301 €	3 379 598 €	2 315 993 €
3 252 000 €	1 283 065 €	1 968 935 €	4 840 345 €	4 097 801 €	969 028 €	6 899 016 €	4 382 441 €	2 719 898 €

BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 380 016,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	20 050,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 302 500,00 €	016 APA	- €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	- €	017 RSA/RÉGULARISATIONS DE RMI	- €
016	APA	- €	70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES, VENTES DIVERSES	43 050,00 €
017	RSA/RÉGULARISATIONS DE RMI	- €	73 IMPÔTS ET TAXES (SAUF 731)	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (SAUF 6586)	195 605,00 €	731 FISCALITÉ LOCALE	- €
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPES D'ÉLUS	- €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 267 415,00 €
			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		3 878 121,00 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 335 015,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	180 030,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	- €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	- €	77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	6 200,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DÉPRÉCIATIONS	1 030,00 €	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS	- €
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES		181 060,00 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES	6 200,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		4 059 181,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES	4 341 215,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 107 591,21 €		
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	320 140,25 €	042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
043	OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION	- €	043 OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION	- €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		6 427 731,46 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €
			002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	6 145 697,46 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		10 486 912,46 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	10 486 912,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES		
018	RSA	- €	018 RSA	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	390 350,00 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (HORS 138)	14 796 995,52 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	50 000,00 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (HORS 16449, 165, 166 ET 1688)	- €
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	85 000,00 €	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	- €
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €	204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 681 500,00 €	21 IMMOBILISATION CORPORELLES	- €
			22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €
			23 IMMOBILISATIONS EN COURS (SAUF 2324)	- €
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		16 206 850,00 €	TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT	14 796 995,52 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	- €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	3 034 796,46 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 100,00 €	138 AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (SAUF 1688)	1 557 250,00 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (16449, 165 ET 166)	- €
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION	- €	18 COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION	- €
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES	- €	26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10 000,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	- €
			024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES		1 568 350,00 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES	3 034 796,46 €
45	CHAPITRE D'OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	45 CHAPITRE D'OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		17 775 200,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES	17 831 791,98 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 107 591,21 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	320 140,25 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	820 000,00 €	041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	820 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		820 000,00 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	7 247 731,46 €
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	65 294,12 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		18 595 200,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	25 144 817,56 €

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - DEPENSES PREVISIONNELLES

COMMUNE	N° OPERATION	INTITULE COMPTABLE	MONTANTS DE DEPENSES TTC		
			ESTIMATION	CUMUL À N-1	PREVISION N
Battenheim	12003	EXTENSION MAIRIE	2 150 000,00 €	1 100 000,00 €	1 050 000,00 €
Battenheim	12401	ABORDS MAIRIE	200 000,00 €	4 000,00 €	196 000,00 €
Battenheim	12503	CENTRE VILLAGE	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Sous-total Battenheim			2 350 000,00 €	1 104 000,00 €	1 251 000,00 €
Baldersheim	22008	CONFORMITE ET ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE	570 000,00 €	400 000,00 €	170 000,00 €
Baldersheim	22011	POLE SCOLAIRE	6 260 000,00 €	623 000,00 €	4 000 000,00 €
Baldersheim	22202	EXTENSION PÉRISCOLAIRE	1 235 000,00 €	1 028 000,00 €	207 000,00 €
Baldersheim	22401	MAIN COURANTE STADE FOOTBALL	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Baldersheim	22402	ABORDS POLE SCOLAIRE	750 000,00 €	10 000,00 €	100 000,00 €
Baldersheim	22404	MENUISERIES EXTERIEURES LOGEMENT 1ER ETAGE POLE SANTE	30 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Baldersheim	22406	ECLAIRAGE DU RD 201	100 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €
Baldersheim	22501	BORNES AUTOMATIQUES STADE FOOTBALL	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Baldersheim	22502	PARKING RUE DU MOULIN	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Baldersheim	22503	RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS ECLAIRAGE PUBLIC	135 000,00 €	0,00 €	135 000,00 €
Sous-total Baldersheim			9 095 000,00 €	2 061 000,00 €	4 906 000,00 €
Sausheim	32009	CHAMBRES EHPAD DU QUATELBACH	2 070 000,00 €	964 000,00 €	400 000,00 €
Sausheim	32014	RUE DES DAHLIAS	400 000,00 €	5 000,00 €	200 000,00 €
Sausheim	32107	EXTENSION CASERNE SAPEURS-POMPIERS	370 000,00 €	87 000,00 €	283 000,00 €
Sausheim	32201	PARKING RUE DE L'ÉCOLE	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Sausheim	32204	RUE DU POIRIER	380 000,00 €	185 000,00 €	195 000,00 €
Sausheim	32208	POSTE POLICE MUNICIPALE	380 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Sausheim	32303	ÉCLAIRAGE ED&N	112 000,00 €	5 000,00 €	107 000,00 €
Sausheim	32310	AUDIT ENERGETIQUE GROUPES SCOLAIRES	90 000,00 €	37 000,00 €	53 000,00 €
Sausheim	32314	EVACUATION EU EHPAD	112 000,00 €	98 000,00 €	14 000,00 €
Sausheim	32401	BOULODROME TAMALOUS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Sausheim	32406	AUVENT LOCAL SAINT-VINCENT DE PAUL	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Sausheim	32408	ENDUITS FACADES EGLISE SAINT-LAURENT	8 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
Sausheim	32410	LOGEMENTS GENDARMERIE	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Sausheim	32501	PISTE CYCLABLE AVENUE DE CUSSET	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Sausheim	32502	ROSACES EGLISE SAINT-LAURENT	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Sausheim	32503	CHAUFFERIE COSEC	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Sous-total Sausheim			4 366 000,00 €	1 384 000,00 €	2 001 000,00 €
Rixheim	42105	RUE DE LA SCIERIE	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Rixheim	42108	ECOLE ELEMENTAIRE D'ILE NAPOLEON	1 900 000,00 €	1 350 000,00 €	550 000,00 €
Rixheim	42109	RUE DES SAPINS	600 000,00 €	4 000,00 €	596 000,00 €
Rixheim	42205	RUE DES PEUPLIERS	65 000,00 €	3 000,00 €	62 000,00 €
Rixheim	42206	RUE SAINT-MARC	600 000,00 €	3 000,00 €	100 000,00 €
Rixheim	42401	IMPASSE DES COQUELICOTS	130 000,00 €	64 000,00 €	66 000,00 €
Rixheim	42402	RUE AUGUSTE LANDRIN	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Rixheim	42403	CHEMINS DES COLLINES	40 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Rixheim	42405	PARKING RUE DE BATTENHEIM	150 000,00 €	500,00 €	149 500,00 €
Rixheim	42406	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE MULHOUSE	200 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €
Rixheim	42407	RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS ECLAIRAGE PUBLIC	120 000,00 €	68 000,00 €	52 000,00 €
Rixheim	42408	ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR RUE DE SUISSE	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Sous-total Rixheim			3 955 000,00 €	1 492 500,00 €	1 778 500,00 €
Habsheim	52302	RD 201	750 000,00 €	718 000,00 €	32 000,00 €
Habsheim	52401	SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES	3 000 000,00 €	4 000,00 €	500 000,00 €
Habsheim	52402	REPLACEMENT DE LUMINAIRES	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Habsheim	52501	CARREFOUR RD201/RUE DES NOYERS	250 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Habsheim	52502	RUE DE ZURICH	200 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Habsheim	52503	CHEMINS DES COLLINES	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Habsheim	52504	REPLACEMENT DE LUMINAIRES	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Sous-total Habsheim			4 450 000,00 €	722 000,00 €	932 000,00 €
Dietwiller	62004	VIEUX MOULIN	1 710 000,00 €	146 000,00 €	300 000,00 €
Dietwiller	62202	RECONSTRUCTION GRANGE	350 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Dietwiller	62501	ARRETS DE BUS	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Dietwiller	62502	REEMPLACEMENT TABOURETS-SIPHONS	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Sous-total Dietwiller			2 155 000,00 €	146 000,00 €	645 000,00 €
Riedisheim	72110	AVENUE DOLLFUS ET RUE DONAT BLUMSTEIN	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Riedisheim	72111	LIAISON CYCLABLE RIEDISHEIM-ILLZACH	1 350 000,00 €	1 394 000,00 €	10 000,00 €
Riedisheim	72112	PLACE MUNDERKINGEN	1 800 000,00 €	487 000,00 €	1 313 000,00 €
Riedisheim	72208	CHEMIN PIÉTONNIER RUE DU NAEGELEBERG	150 000,00 €	55 000,00 €	30 000,00 €
Riedisheim	72308	RUE DES ALLIÉS	500 000,00 €	4 000,00 €	496 000,00 €
Riedisheim	72402	HALLE ET LOCAL TECHNIQUE PLACE MUNDERKINGEN	600 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €
Riedisheim	72404	CHEMIN PIÉTONNIER ROSSBURG	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Riedisheim	72411	NOUVEAUX TERRAINS ET CLUB-HOUSE BOULISTES	350 000,00 €	1 000,00 €	349 000,00 €
Riedisheim	72412	RUE BARTHOLDI PROLONGEE	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Riedisheim	72413	ZONES DE STOCKAGE CONTAINERS OM	20 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Riedisheim	72414	RAMPE DE SERVICE ARODNE	365 000,00 €	44 000,00 €	322 000,00 €
Riedisheim	72415	ABORDS PUMPTRACK	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Riedisheim	72501	POINT A TEMPS	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Riedisheim	72502	PLAN LUMIERE	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Riedisheim	72503	ENTRETIEN FEUX TRICOLORES	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Riedisheim	72504	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Riedisheim	72505	SIGNALISATION ROUTIERE	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Riedisheim	72506	ENTRETIEN DE VOIRIE	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Riedisheim	72507	CHEMINS RURAUX	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Riedisheim	72508	PISTE CYCLABLE RD39	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Riedisheim	72509	ABORDS NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF	2 600 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Sous-total Riedisheim			8 475 000,00 €	2 035 000,00 €	3 847 000,00 €
Total général			35 001 000,00 €	8 944 500,00 €	15 360 500,00 €

AVENANT AUX CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES SITES EXTRASCOLAIRES DE SAUSHEIM ET BALDERSHEIM-BATTENHEIM

ENTRE, D'UNE PART,

Le **syndicat de communes de l'Ile Napoléon**, représenté aux présentes par son vice-président délégué à la jeunesse, M. Gilbert FUCHS, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical du 26 mars 2025

Ci-après désigné « SCIN » ou « le déléguéant »

ET, D'AUTRE PART,

L'association **Les Copains d'Abord**, ayant son siège 20D rue Jean de la Fontaine – 68390 SAUSHEIM, représentée aux présentes par son président, M. Jean-Pierre BARI

Ci-après désignée « l'association » ou « le déléguataire »

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 10 novembre 2020, l'association Les Copains d'abord s'est vue confier l'exploitation des sites extrascolaires de Sausheim et de Baldersheim-Battenheim, jusqu'au 31 août 2026.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

SITE	CAPACITE	
	MERCREDI	VACANCES
Sausheim centre	60 places	60 à 80 places
Sausheim Sud	24 places	24 places
Baldersheim	30 places	30 places
Battenheim	20 places	30 à 40 places

Depuis 2022, les prestations contractualisées au titre du bonus territoire « CTG » sont directement versées au gestionnaire du service, à contraria de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique jeunesse.

Ces prestations de la CAF ayant été versées directement au gestionnaire du service et non plus au SCIN, les contributions annuelles versée au titre du contrat de délégation ont été corrigées pour un montant strictement équivalent à l'aide perçue par le délégataire. Les comptes d'exploitation prévisionnels de la DSP à compter de 2022 ont ainsi été ajustés par la prise en compte de ces éléments, qui ne remettaient pas en cause les principes généraux de l'exploitation et ne portaient atteinte aux grands équilibres de la convention initiale.

Par ailleurs, les excédents cumulés de l'association s'élevaient, au 31 décembre 2023, à la somme de 1 036 957,00 €. Ces excédents témoignent d'une saine gestion des fonds publics versés dans le cadre de la délégation de service public, mais traduisent également un déséquilibre de la convention, en défaveur de la collectivité.

Afin d'amorcer une inversion de tendance permettant de rétablir, aux termes de la convention, un équilibre fondé sur le maintien, pour l'association, d'une réserve financière dont le montant soit en meilleur adéquation avec les objectifs fixés par la délégation et les risques que cette dernière fait potentiellement peser sur l'association, il est proposé de diminuer la participation du délégant pour l'exercice 2025, dans les termes et conditions fixées ci-après.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la contribution forfaitaire versée par le SCIN au délégataire, pour l'exercice 2025. La situation pour l'exercice 2026, dernière année – non complète – du contrat, sera revue, le cas échéant, à l'aune des résultats d'exploitation de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DU SCIN

Pour l'année 2025, le délégant versera au délégataire une contribution forfaitaire détaillée comme suit :

• Mercredis Sausheim.....	103 950,48 €
• Mercredis Baldersheim.....	43 592,71 €
• Mercredis Battenheim.....	19 640,46 €
• Vacances Sausheim.....	207 140,30 €
• Vacances Baldersheim.....	65 978,84 €
• Vacances Battenheim.....	59 697,21 €
• Total tous sites et toutes prestations	500 000,00 €

Les autres termes des conventions restent inchangés.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Annexe : délibération du 26 mars 2025

Fait en deux exemplaires originaux à Sausheim, le

Pour le SCIN

Pour l'association
Les Copains d'Abord

Gilbert FUCHS
Vice-président délégué

Jean-Pierre BARI
Président